

# **PROCES-VERBAL**

## **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 23 SEPTEMBRE**

## **ANNEXES**

### **Annexes 1**

cc2024-09-23-018- Annexe – Approbation du zonage d’assainissement des eaux usées de Saint-Lô Agglo

cc2024-09-23-019- Annexe – Approbation du schéma directeur et du zonage d’assainissement des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo

### **Annexes 2**

cc2024-09-23-21- Avis sur le projet de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur Saint-Lô Agglo

### **Annexes 3**

cc2024-09-23-026- Co-Financement pour la construction d’un hébergement restauration sur Agglo21 à Saint-Lô

cc2024-09-23-028- Adoption du rapport annuel d’activités 2023 du délégataire du réseau de transports de voyageurs de Saint-Lô Agglo

cc2024-09-23-029 Avenant n°8 au contrat de délégation de service public de transport de transport routier de Saint-Lô Agglo « Modifications rentrées 2022 » et 2023 et mise à jour du contrat et ses annexes »

cc2024-09-23-030- Avenant n°9 à la convention de délégation de service public de transport de transport routier de la communauté d’agglomération Saint-Lô Agglo « Modifications rentrée 2024 »

# **PROCES-VERBAL**

## **ANNEXE**


cc2024-09-23-21- Avis sur le projet de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur Saint-Lô Agglo

Perimètre délimité des abords

COMMUNE DE : Saint-Lô et Agneaux

**Légende**

- Périmètre Délimité des Abords
- Monuments Historiques (MH)
- Périmètre de 500m des MH
- Batiment
- Parcelle



Échelle : 0

400


800 m

Perimètre délimité des abords

COMMUNE DE : Cerisy la Foret

**Légende**

- Périmètre Délimité des Abords
- Monuments Historiques (MH)
- Périmètre de 500m des MH
- Batiment
- Parcelle




Échelle : 0 100 200 m

Perimètre délimité des abords

COMMUNE DE : La Barre de Semilly

**Légende**

- Périmètre Délimité des Abords
- Monuments Historiques (MH)
- Périmètre de 500m des MH
- Batiment
- Parcelle





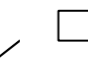



Échelle : 0 100 200 m

Perimètre délimité des abords

**COMMUNE DE : Marigny**

**Légende**

-  Périètre Délimité des Abords
-  Monuments Historiques (MH)
-  Périètre de 500m des MH
-  Batiment
-  Parcelle



Nord


Échelle : 0 100 200 m

Perimètre délimité des abords

COMMUNE DE : Saint-Jean-d'Elle

**Légende**

- Périmètre Délimité des Abords
- Monuments Historiques (MH)
- Périmètre de 500m des MH
- Batiment
- Parcelle




Échelle : 0 100 200 m

Perimètre délimité des abords

**COMMUNE DE : Torigni**

**Légende**

- Périmètre Délimité des Abords
- Monuments Historiques (MH)
- Périmètre de 500m des MH
- Batiment
- Parcelle



Échelle : 0 100 200 m





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS SAINT-LO AGGLOMÉRATION

Saint-Lô/Agneaux .  
d'Elle . Torigni-sur-Vire

Cerisy-la-forêt . La-Barre-de-Semilly . Marigny-le-Lozon . Saint-Jean-

Mai 2023

# Sommaire

## Introduction

### I) Cadre juridique

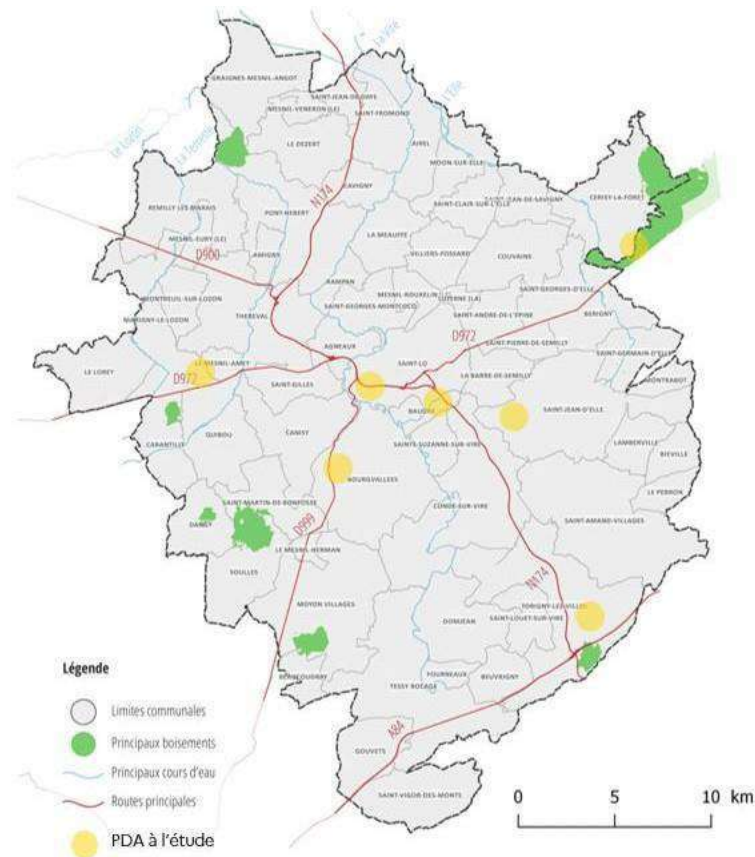
- A - Article L621-1 du code du patrimoine
- Art. R621-25 du code du patrimoine
- Art. L621-30 du code du patrimoine
- Art. L621-31 du code du patrimoine

### II) Proposition par commune : études

- 1. Etat actuel de la protection
- 2. Périmètre des abords

### Communes concernées :

- A - Saint-Lô / Agneaux
- C - Cerisy-la-forêt
- D - La-Barre-de-Semilly
- E - Marigny-le-Lozon
- F - Saint-Jean-d'Elle
- G - Torigny-sur-Vire



Réalisation : Cittanova

# INTRODUCTION

À l'occasion de l'élaboration du document d'urbanisme réalisé à l'échelle intercommunale de la communauté d'agglomération de Saint-Lô, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et l'autorité compétente en matière d'urbanisme **proposent un projet sur le territoire de plusieurs périmètres délimités des abords.**

Une partie seulement des périmètres des monuments historiques du territoire est étudiée à ce titre, ceux pour lesquels les enjeux sont spécifiques et où les abords méritent d'être adaptés pour plus de cohérence avec la préservation et la mise en valeur des monuments.

La mise en place des périmètres délimités des abords est réalisée dans le même temps que le document d'urbanisme intercommunal afin de mener conjointement les enquêtes publiques et de pouvoir annexer les périmètres au PLUi dès sa mise en application.

La procédure de périmètre délimité des abords doit permettre d'adapter le périmètre de servitude de chacun des monuments historiques aux espaces les plus intéressants d'un point de vue patrimonial et participant réellement à l'environnement de l'édifice et ainsi soustraire les espaces présentant un faible enjeu patrimonial. Un périmètre délimité qui peut être commun à plusieurs monuments.

Dans la majeure partie des cas, la servitude des abords intervient en réduction par rapport au périmètre de 500 mètres existant. Cependant pour certains monuments, les abords seront maintenus afin de préserver des perspectives ou d'inclure des secteurs sensibles ou d'intérêt. Ils peuvent être étendus afin de conserver certaines perspectives ou d'inclure des secteurs sensibles ou d'intérêt.

# Contenu des études

Pour chaque édifice protégé et dans chaque commune, une étude spécifique a été menée à l'exception des communes d'Agneaux et de Saint-Lô. En effet, ces dernières comportent plusieurs monuments, et des thématiques partagées liées à leur proximité géographique, au rapport visuel qu'elles entretiennent et à la vallée de la Vire qui les réunit.

Pour chaque étude, la démarche et la méthode est identique. Dans un premier temps, il s'agit de faire un état des lieux des protections patrimoniales, avec une présentation des sujets protégés et de leur étendue. Une analyse de terrain conjuguée à des recherches historiques rapides, a permis de dégager les enjeux pour chaque territoire. Ainsi dans chacun des périmètres de 500 mètres autour des monuments, les perceptions visuelles qu'entretient le monument avec son contexte et inversement ont été relevées et cartographiées, ainsi que les espaces d'intérêt qui présentaient un caractère patrimonial.

De ces études, une proposition de périmètre délimité des abords est développée prenant en compte les enjeux identifiés auparavant.

## La protection au titre des monuments historiques

### Article L621-1 du Code du Patrimoine

Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative. (...)

### Article R621-25 du Code du Patrimoine

Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques.

Peut être également inscrit dans les mêmes conditions tout immeuble nu ou bâti situé dans le champ de visibilité d'un immeuble déjà classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

## Les abords des monuments historiques

### Article L621-30 du Code du Patrimoine

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

(...)

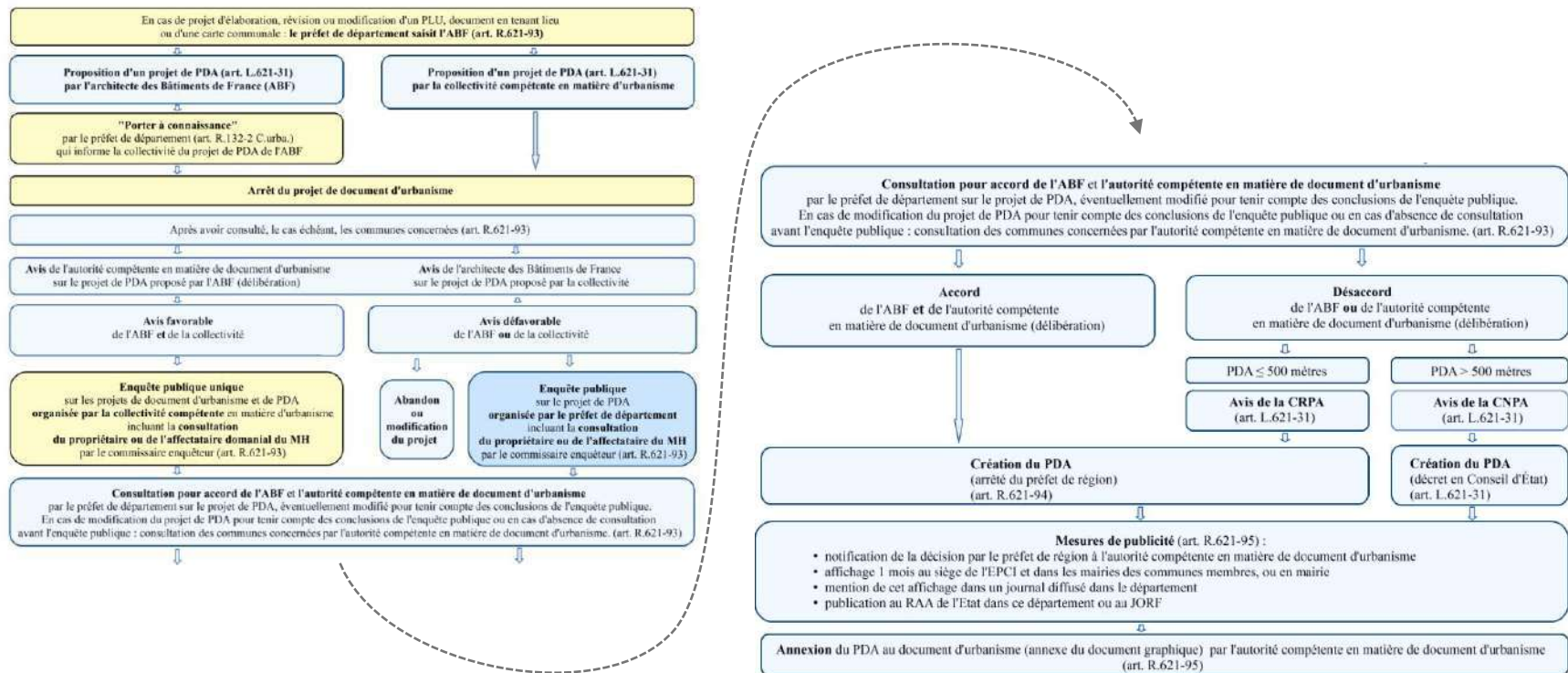
### Article L621-31 du Code du Patrimoine

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

## Procédure de création ou de modification d'un PDA conjointement à l'élaboration d'un document d'urbanisme



# II ) Proposition par commune / étude

## A - Saint-Lô et Agneaux

### 1. Etat actuel de la protection

- a. Le périmètre des abords
- b. Les édifices protégés

### 2. Périmètre des abords

- a. Perception visuelle et Espaces d'intérêt
- b. Projet de Périmètre délimité des abords

# Saint-Lô

## 1. Etat actuel de la protection

- a. Le périmètre des abords
- b. Les édifices protégés



## Les périmètres des abords (500 mètres)

Les immeubles protégés au titre des monuments historiques (classés et inscrits) génèrent chacun, un périmètre de protection de 500 mètres, servitudes dites « des abords ». Ces servitudes d'utilité publique doivent constituer un « écrin » pour le monument.

Dans ces périmètres l'architecte des bâtiments de France est sollicité pour toute demande de travaux. Lorsqu'il existe une relation visuelle entre un immeuble (bâti ou non) situé dans le périmètre et le monument, on dit qu'il y a co-visibilité. Dans ce cas, l'ABF formule un avis dit conforme. En l'absence de co-visibilité, il rend un avis simple.

La présence d'un monument historique implique une servitude systématique en générant un périmètre de protection des abords de 500 mètres autour du monument.

Cette protection des abords est un outil réglementaire efficace, mais pas toujours optimal. La superposition de périmètres (parfois nombreux) amène à couvrir parfois d'importantes parties d'une même agglomération comprenant des éléments architecturaux de qualité variable.

Dans cette optique, le périmètre délimité des abords (PDA) permet d'ajuster la protection des abords aux secteurs présentant des enjeux en lien avec la valorisation des monuments. Un périmètre délimité des abords pouvant être commun à plusieurs monuments (Art. L621-30), nous proposerons un unique PDA pour la commune de Saint-Lô.

# Paysage naturel et identité urbaine



Donation Jean Escobier, Ministère de la Culture (France). Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion RMN-SP Saint-Lô après les bombardements, au centre l'église Notre-Dame avec à ses pieds les remparts - 1944 ou 45

Les bombardements de 1944 ont marqué de manière irréversible le paysage urbain de Saint-Lô, lui conférant une identité nouvelle à travers le bâti de la reconstruction. Cette période, véritable laboratoire d'expérimentation architecturale et urbaine permet aux architectes en chef de la reconstruction Hilt et Mersier de repenser les plans de la ville selon l'idée :

*« ce que nous devons dégager, c'est le relief et le cours de la Vire, [...] toute la force et la beauté vient du paysage naturel ».*

André Hilt, architecte en chef de la reconstruction, 1946.

Marcel Mersier inscrira son projet dans cette vision et offrira à la ville une multitude de point de vue et surprises accessibles par la promenade depuis l'enclos de Saint-Lô. Basé sur idée que *« l'architecture ne doit jamais prendre plus de place que les hommes ou la nature qui l'entoure »* la ville sous sa direction, voit défiler les architectes les plus doués de leur époque qui relèvent le défi de construire vite et avec de forts objectifs sociaux et d'adaptation à la réalité de la ville.

Ces derniers dotent Saint-Lô de plusieurs ensembles marqués par des exigences de rapidité d'exécution, de salubrité et de confort. On peut ainsi mentionner ce travail spécifique sur l'ensemble de l'hôtel de ville et celui du théâtre réalisés par Marcel Mersier, l'ensemble architecturale de la préfecture de département réalisé par Louis Arretch, ou encore Paul Nelson pour l'hôpital mémorial Franco-américain. Et plus tard, la fondation du Bon Sauveur attribuée à Joseph Marst.

Au fil des décennies, l'urbanisation de Saint-Lô s'étend sur ses coteaux latéraux. Les quartiers pavillonnaires périphériques s'étirent le long des axes principaux. De grands ensembles occupent le vallon de la Dollée situé au nord du centre-ville, ainsi que le Val Saint Jean au sud-est. Les communes voisines, tel que Agneaux, se développent créant alors l'agglomération vallonnée de Saint-Lô.



Perspectives valorisées, projet de reconstruction de la ville de Saint-Lô, par Marcel Mersier, architecte, vue aérienne, gouache sur papier, Arch Dép, Manche, Fonds Marcel Mersier, 241]

# La Vire comme axe structurant du paysage



@UDAP de la Manche, Vire, côté Sud, vue vers préfecture - 2023



@UDAP de la Manche, Vire, côté cinéma - 2023



@UDAP de la Manche, Vire, promenades des ports - 2023



@UDAP de la Manche, Vire depuis les remparts - 2023

Les représentations  
 des artistes du XIXe  
 siècle ainsi que les  
 quelques villages-rues  
 des coteaux  
 représentent  
 aujourd'hui les seuls  
 vestiges de l'ancienne  
 ville pittoresque.  
 Situés le long des  
 grands axes : route de  
 Villedieu, ou avenue  
 de Paris et en  
 périphérie de l'enclos  
 médiéval, ces îlots  
 témoignent d'une  
 architecture attachée  
 à son environnement  
 initial où la nature de  
 la vallée de la Vire, sa  
 vie économique, sont  
 au cœur des  
 observations.

: R.G. Ojedo,  
 Retour des  
 invades  
 nationaux -  
 Vue générale  
 de la ville  
 depuis la vallée  
 de la vire,  
 Camille  
 COROT, 1872  
 musée de  
 Louvre



© Musée d'art et d'histoire de Saint-Lô, vue des bords de la Vire, Adolphe MAIGNE, 1855.



vue de Saint-Lô depuis la Vire, la ville de Saint-Lô s'élève sur son  
 rocher et est dominée par les deux flèches de l'église Notre-Dame, XIXème



: Musée des Beaux-arts de Saint-Lô, Vue de Saint-Lô depuis les bords de la Vire, France ECOLXIXème

## II ) A - Proposition par commune / étude

### 1. Etat actuel de la protection Saint-Lô

#### a. Le périmètre des abords

# Contexte historique

Les plus anciennes traces d'occupations humaines sur la commune de Saint-Lô remontent à l'époque gallo-romaine. La position stratégique de la ville, en promontoire et entouré de deux vallées - en fait un place fortifiée naturellement et permettant un contrôle sur la navigation fluviale et sur le franchissement de la Vire. Carrefour de commerce important durant tout le moyen-âge, elle est convoitée et est une place forte ceinte de toute part par des remparts et un château.

Au cours du XIXème siècle, avec la canalisation de la Vire, la ville s'industrialise. Un port de marchandise est créé, transportant notamment les produits des four à chaux de Cavigny. Une papèterie vient également s'implanter sur l'espace portuaire. Malgré cela, Saint-Lô ne deviendra jamais une commune a dominante industrielle. Le port de commerce au tonnage trop modeste décline et l'arrivée du chemin de fer en 1860 aura raison des derniers transporteurs. Une fuite dans le canal sera l'occasion de le fermer définitivement à la circulation en 1926 au bout de 93 années de service. En 1930 la papèterie sera victime d'un incendie et ne sera jamais reconstruite.

Jusqu'en 1944, la ville possède encore sa trame urbaine médiévale bien, que les remparts aient complètement disparus sous les maisons, et que la partie est de l'enclos ait été détruite au XIXème pour permettre à la ville de s'étendre. Les bombardements Américains d'abord puis Allemand feront du centre-ville un champ de ruines. Seuls l'église et les remparts demeurent visibles dans l'enclos. La ville surnommée la « capitale des ruines » devra être intégralement reconstruite. C'est l'occasion pour les architecte de repenser toute l'organisation de la ville. La préfecture et la cité administrative s'installe sur l'éperon à l'ouest, en véritable promontoire sur la Vire, tandis que l'hôtel de ville, et de nombreux autres services (postes et télégraphes, télécommunications...) et la place du Général de Gaulle s'installent au cœur du plateau à l'ouest. Les circulations sont repensées, le franchissement de la Vire est élargi, les rues permettent la circulation des automobiles dans les deux sens et des espaces sont prévus pour le stationnement.

# Les édifices protégés

De nombreux monuments font l'objet de classements ou d'inscriptions au sein de la vallée de la Vire

La commune de Saint-Lô, compte sur son territoire 11 édifices protégés au titre des monuments historiques.

Ces monuments sont majoritairement concentrés dans le centre-ville de Saint-Lô (ensembles architecturaux de la reconstruction et édifices anciens résiduels) et le long des principaux axes de circulation : route de Villedieu, ou avenue de Paris (domaines ruraux et agricoles, et les édifices d'architecture hospitalière).

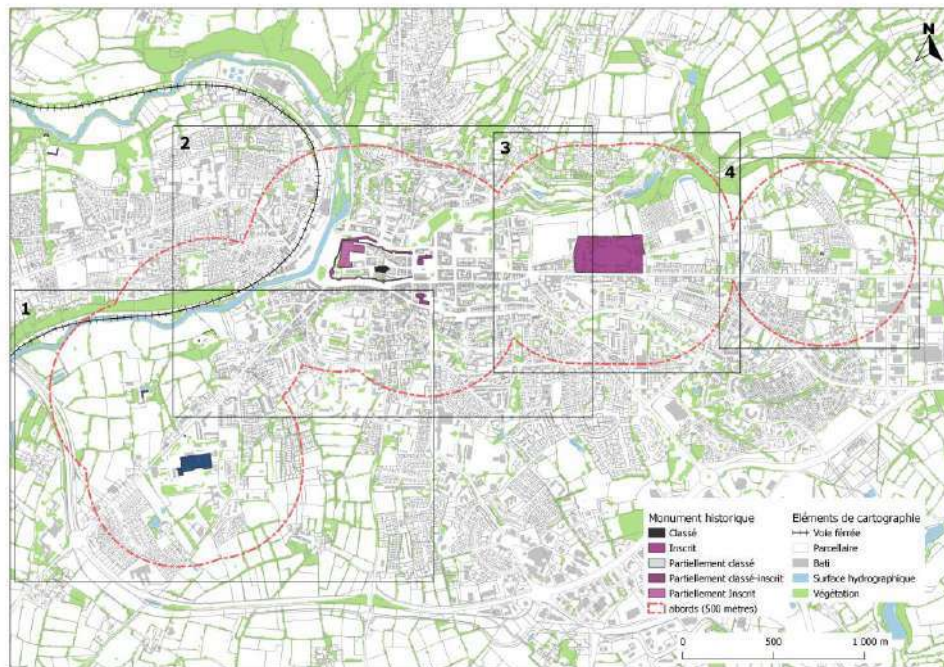
Neuf sont inscrits au titre des monuments historiques (Ils présentent un intérêt régional) :

- Le manoir de Bosdel
- Le château de la Vaucelle
- Les vestiges de remparts
- La poterne
- Le haras national
- La léproserie de la Magdeleine
- L'ensemble préfectoral
- L'ensemble architectural de l'hôtel de ville, du beffroi, et des halles
- L'ensemble architectural du théâtre et de la salle des fêtes

Et deux sont classés (c'est-à-dire qu'ils relèvent d'un intérêt patrimonial à l'échelle nationale. C'est le niveau de protection le plus élevé) :

- L'église Notre-Dame
- L'hôpital mémorial France - Etats-Unis

## Vue Générale des édifices protégés sur la commune de Saint-Lô



©IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche – UDAP 50, 2022



UDAP de la Manche, l'Hotel prefectoral des bâtiments administratifs 2022

UDAP de la Manche, «Jive Notre-Dame», façade sud-ouest, 2023



UDAP de la Manche, le manoir de Boudel - 2011



UDAP de la Manche, le mur zébré du château de la Vavellie - 2025



UDAP de la Manche, vestige des remparts - 2018



UDAP de la Manche, La poterne - 2028



UDAP de la Manche, l'hôpital mémorial cote sud - 2019



UDAP de la Manche, vue aérienne du hors national 2004



UDAP de la Manche, la chapelle de l'ancienne léproserie - vers 1524



UDAP de la Manche, le théâtre cossé sur la droite, la ville des fetes - 2017

UDAP de la Manche, Ensemble architectural regroupant les halles, l'Hotel de ville et le beffroi de Saint-Lô, 2023





## Edifices protégés au sud de la commune de Saint-Lô

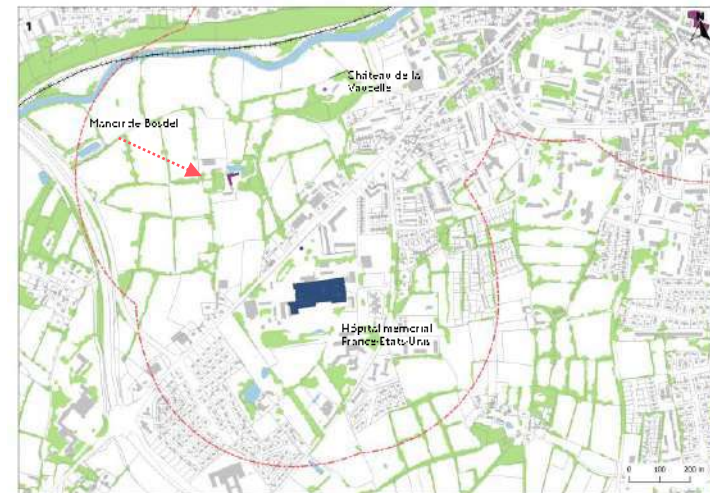
- **Le manoir de Bosdel**, est inscrit au titres de monuments historiques par arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 1946. Il fait parti d'un ensemble plus large comprenant également un ferme dont les premiers éléments de construction remontent au XVIème siècle. Il fait partie avec le château de la Vaucelle à Saint-Lô et le château Sainte-Marie à Agneaux d'un chapelé de domaine dispersés sur le bord de la Vire.

Le pigeonnier et le mur créneaux situé au nord du château et faisant partie du domaine du **château de la Vaucelle**, sont inscrits au titres des monuments historiques par arrêté en date du 4 aout 1975.

- **Le pigeonnier**, en pierre, de forme octogonale comporte plus de 1700 trous de boulin. Il date du XIVème siècle.

- **Le mur crénelé** semble avoir été édifier à la période des guerres de religion. Il se rapproche de ce celui présent au château du Vitey à Airel.

- Les façades et toitures de **l'hôpital mémorial France - Etats-Unis** d'origine, les hall d'entrée, les deux couloirs de circulation, la salle d'opération du premier étage, le pavillon d'entrée et la mosaïque de Fernand Léger sont classés au titre des monuments historiques par arrêté en date du 24 septembre 2008. l'hôpital est l'œuvre de l'architecte américain Paul Nelson, un spécialiste de l'architecture hospitalière ayant effectué ses études en France. Inauguré en 1956, il est partiellement financé par des fonds américains. Il est considéré comme l'un des premier hôpitaux modernes et en hauteur de France.



: UDAP de la Manche, l'hôpital mémorial cote sud 2019



: UDAP de la Manche, le manoir de Bosdel - 2011



: UDAP de la Manche, château de la Vaucelle 2003

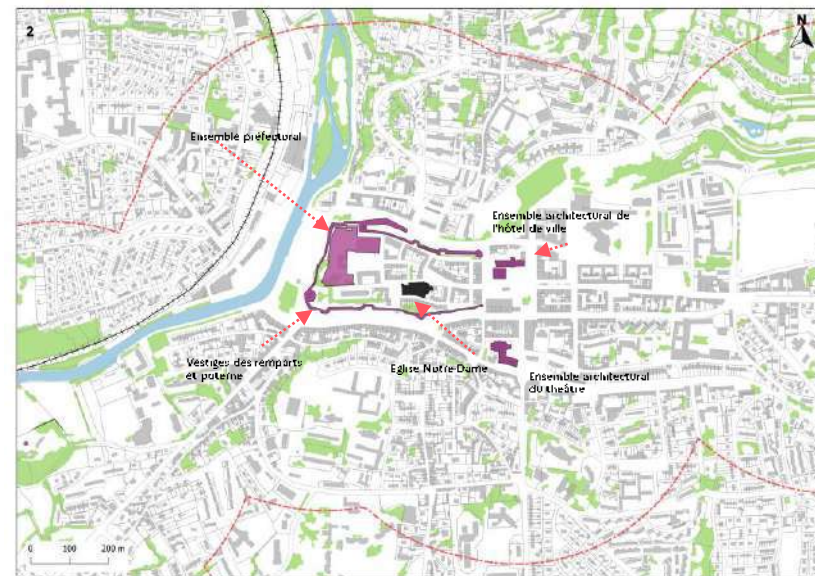
## Edifices protégés dans le centre-ville de la commune de Saint-Lô

- **Les vestiges de remparts** sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté en date du 12 décembre 1915. Ils auraient été érigés à l'époque de Charlemagne pour protéger la ville des attaques scandinaves. Ils ont été plusieurs fois détruits et remaniés jusqu'à perdre leur utilité et à être annexés par les habitations. Les importants bombardements de 1944 feront disparaître les habitations laissant apparaître, après restauration, l'enceinte en pierre que nous connaissons aujourd'hui.

- **La poterne**, est inscrite au titres de monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1937. Elle aurait été édifée à partir du XIIème ou XIIIème siècle.



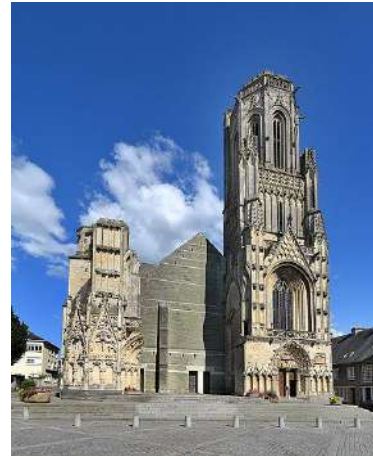
UDAP de la Manche.  
Vestige des remparts et vue panorama nord de la ville, 2023



## Edifices protégés dans le centre-ville de la commune de Saint-Lô

- **L'église Notre-Dame** de Saint-Lô est classée au titre des monuments historiques par la liste de 1840. C'est un édifice de style gothique dont la construction débute à partir du XIIIème siècle. Elle se poursuit durant les XIV, XV, XVI et XVIIème siècles. Elle possède un élément architectural unique, un chœur extérieur disposée en partie nord. En 1944 l'église n'est pas épargnée par les bombardements. Sa façade, les voûtes de la nef et la tour nord sont effondrées. Yves-Marie Froideveaux (architecte en chef des monuments historiques qui interviendra également à la cathédrale

de Coutances ou sur l'église Saint Malo de Valognes) sera désigné comme architecte chargé de la restauration de l'édifice. L'église sera entièrement restaurée à l'exception de sa façade remplacée par un mur aveugle en souvenir des destructions subies par la ville. L'église Notre-Dame constitue un édifice composite, à la fois remarquable pour ses éléments d'architecture Gothique et, pour le parti pris ambitieux d'une reconstruction très partielle de l'édifice après la seconde guerre mondiale.



@UDAP50, église Notre-Dame de Saint-Lô, reprise par Y-M Froideveaux-2023



© Ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion RMN-GP, église Notre Dame de Saint-Lô par G.L Arlaud vers 1925.

## Edifices protégés dans le centre-ville de la commune de Saint-Lô

- L'ensemble architectural comprenant l'hôtel de ville, le beffroi, et la halles est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 13 août 2018. Le projet conduit par André Hilt pour Marcel Mercier est conçu comme un ensemble polyvalent pouvant servir à la fois pour le commerce, l'administration, les services de police et de secours et les services culturels. En résulte des halles pour le commerce, un beffroi pour le séchage des lances à incendie et un hôtel de ville aux espaces modulables (cloisons coulissantes et accès indépendants) pouvant accueillir les services administratifs, la bibliothèque, le musée...



@UDAP50. Esplanade place du général CDG, hôtel de ville et son beffroi, marché couvert - 2023

- L'ensemble architectural comprenant le théâtre, la galerie de liaison et la salle des fêtes, est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 13 août 2018. Il succède à un théâtre classique comprenant une salle des fêtes en rez-de-chaussée. Cet élément sera repris dans le programme du nouveau théâtre. Plusieurs projets sont soumis à la municipalité par Marcel Mersier à partir de 1955 et le théâtre est inauguré en 1963.



Détails, hôtel de ville



@UDAP50. Facade de l'hôtel de ville - 2023



@UDAP50. Façade théâtre - 2012

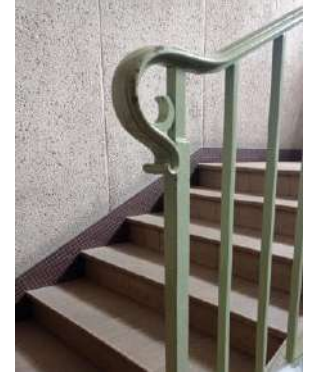
## Edifices protégés dans le centre-ville de la commune de Saint-Lô

- L'ensemble préfectoral comprenant les bâtiments des services administratifs de la Préfecture de la Manche, la maison du secrétaire général et l'hôtel préfectoral est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 6 décembre 2019. Il est l'œuvre de l'architecte Louis Arretche (Grand prix de Rome et architecte en chef de la Reconstruction à Saint-Malo et Coutances), de André Clermont (architecte du Conseil général) et de Marcel Mercier (architecte en chef de la Reconstruction à Saint-Lô).

### II ) A - Proposition par commune / étude 1. Etat actuel de la protection Saint-Lô b. Les édifices protégés



UDAP50, Aile nord, prefecture de Saint-Lô



Detail, prefecture Saint-Lô, 2022



Paris

www.delcamp.fr



UDAP50, hôtel de prefet sous la neige, 2022

## Edifices protégés à l'est de la commune de Saint-Lô

- Le **haras national** est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 25 février 1993. C'est un ensemble architectural du XIX<sup>ème</sup> siècle comprenant des bâtiments à destination d'élevage (écuries, manège, ...) et administratifs (logements pour le personnel, bureaux, ...). Organisé sur un plan symétrique suivant deux allées principales (nord-sud et est-ouest), le haras conserve son aspect de la fin du XIX<sup>ème</sup> (appareillage en brique, menuiserie métalliques...) bien qu'ayant subi des incendies en 1944 et 2019.

- La chapelle de l'ancienne **Léproserie de la Magdeleine**, est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté en date du 3 octobre 1974. La chapelle est l'un des plus anciens édifices existant encore à Saint-Lô. Elle est le seul élément restant d'un établissement de santé implanté aux alentours du XIII<sup>ème</sup> siècle. Confisquée après la révolution, elle servira d'étable en partie basse et un étage sera construit pour accueillir les foin. La chapelle sera peu à peu abandonnée puis restaurée dans les courant des années 1980 suite à son rachat par la ville de Saint-Lô.

@ UDAP50, Haras national de Saint-Lô - 2016



@ UDAP50, Léproserie de la Magdeleine - 2020



© IGN,  
DRAC  
Norman  
die,  
UDAP de  
la  
Manche  
- UDAP  
50, 2022

# Agneaux

## 1. L'état actuel de la protection

- a. Le périmètre des abords
- b. Les édifices protégés

## Le périmètre des abords (500 mètres)

Le château de Sainte-Marie et la ferme du château de Sainte-Marie sont situés dans la commune d'Agneaux (agglomération de Saint-Lô), dans le département de la Manche.

Le château et la ferme (immeubles inscrits) génèrent chacun un périmètre de protection de 500 mètres, servitude dite « des abords ». Cette servitude d'utilité publique doit constituer un « écrin » pour le monument. Dans ce périmètre l'architecte des bâtiments de France est sollicité pour toute demande de travaux. Lorsqu'il existe une relation visuelle entre un immeuble (bâti ou non) situé dans le périmètre et le monument, on dit qu'il y a co-visibilité.

Dans ce cas, l'ABF formule un avis dit conforme. En l'absence de co-visibilité, il rend un avis simple.

La présence d'un monument historique implique l'instauration systématique d'un périmètre de protection des abords de 500 mètre de rayon. Cette protection des abords est un outil réglementaire efficace, mais pas toujours optimal.

Dans cette optique, le périmètre délimité des abords (PDA) permet d'ajuster la protection des abords aux seuls éléments justifiant le recours à l'avis de l'ABF

Un périmètre délimité des abords pouvant être commun à plusieurs monuments (Art. L621-30), nous proposerons un unique PDA pour la commune d'Agneaux.



## Périmètre de protection des abords du château et de la ferme du château Sainte-Marie à Agneaux

Le périmètre actuel de protection des abords couvre essentiellement des espaces naturels (bois, rivière) ou agricoles (prairies, champs, ...).

Les espaces bâtis présents en abords sur la partie sud sont constitués en très large majorité par des constructions de type pavillonnaire.

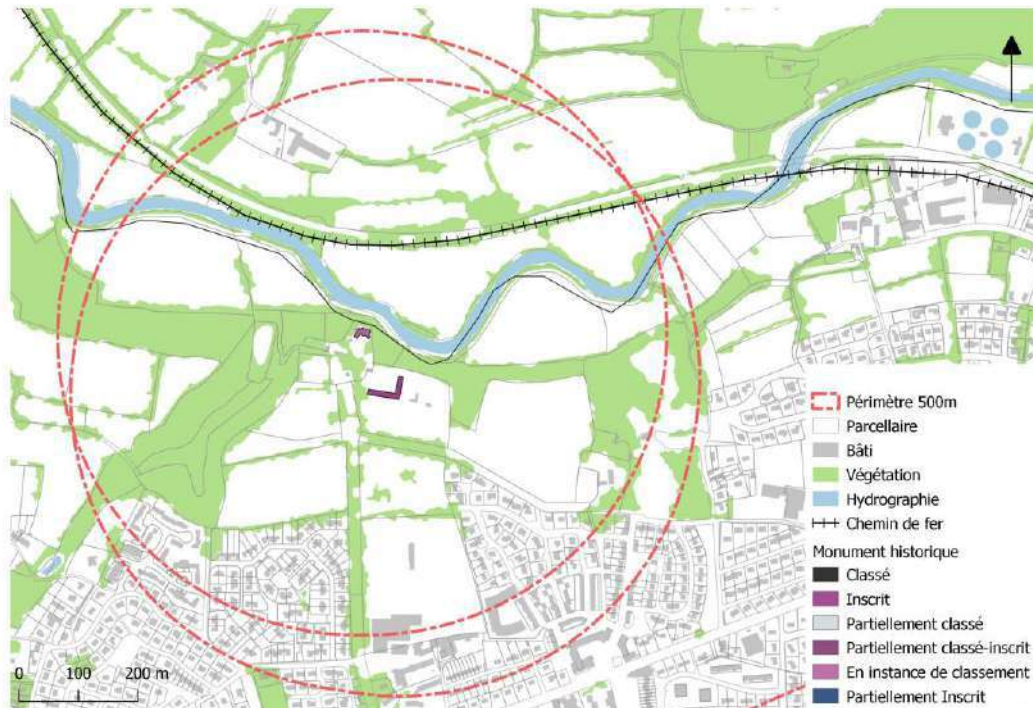
La grande allée d'accès au château est encore présente et définie par les alignements d'arbre et deux piliers. L'urbanisation pavillonnaire récente la borde sur un côté mais s'inscrit en retrait grâce à la présence d'un talus.



© UDAP de la Manche, vue sur les toits des depuis l'allée d'accès au château, à l'arrière plan, les piliers du portail - 2022

Agneaux, périmètre de protection des abords et proposition de PDA pour le château et la ferme

© IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche - UDAP 50, 2022



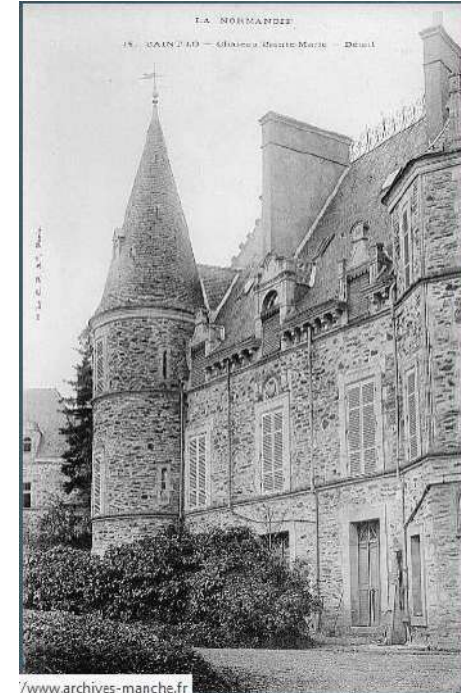
# Contexte historique

Le château de Sainte-Marie est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1974.

Construit en schiste du pays, il est mentionné dès la seconde moitié du XIIIème siècle. Le château semble avoir connu de nombreuses modifications et reconstructions. Les traces les plus anciennes datent du XVIème siècle et témoignent du caractère militaire de l'édifice : tours, bouches à feu, vestige de porte cavalière... Au XVIIIème siècle on construit la grande majorité des bâtiments de service dont la ferme inscrite au titre des monuments historiques depuis 1946.

Au XIXème siècle, la gentilhommière qui avait jusqu'alors gardé sa forme médiévale est agrandie à l'ouest. Cette nouvelle aile composée d'un corps central flanqué de deux tours, disparaîtra lors d'une période d'abandon du domaine d'environ 30 ans dans la deuxième moitié du XXème siècle.

En 1974, il est dit qu'à l'intérieur du château « il ne reste plus rien. Les planchers sont à refaire ainsi que les cheminées; une seule en granit était intéressante, elle vient de s'écrouler. Le reste avait été aménagé au 19<sup>e</sup> siècle. Aucune photo n'a pu être prise vu le danger que représente le chantier actuel ».



[/www.archives-manche.fr](http://www.archives-manche.fr)

© Archives départementales de la Manche.  
Château de Sainte-Marie détails, non daté

# Les édifices protégés

La commune d'Agneaux comporte deux édifices protégés au titre des monuments historiques :

- **La ferme du château de Sainte-Marie**, est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 2 avril 1946.
- **Le château de Sainte-Marie**, est inscrit au titre des monuments historique le 3 mai 1974.

La demande initiale (13 septembre 1973) d'inscription du château prévoyait l'inscription des vestiges de l'ancienne porte d'entrée, et des façades et toitures du château, du pavillon des communs, de la chapelle et du jeu de Paume.

Compte tenu de l'état avancé de délabrement de ces édifices complémentaires et, n'ayant un intérêt réel que dans l'ensemble qu'ils forment avec le château, l'administration n'attribuera l'**inscription** qu'aux **façades et toitures du château** (à l'exclusion de celles de l'aile du 19<sup>e</sup> siècle).

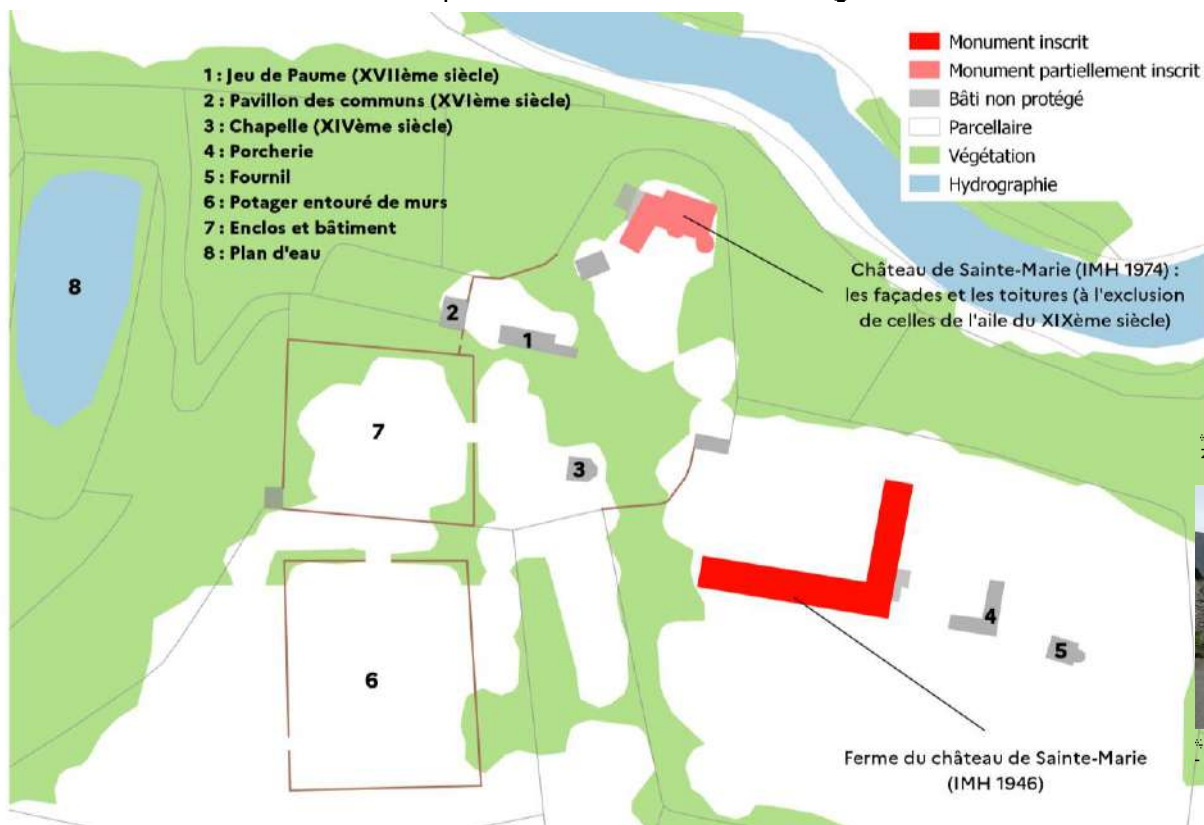


© Archives départementales de la Manche, cote 10 Fi 1 - Château de Sainte-Marie avec son aile ouest du XIX<sup>e</sup>ème - non daté



© Archives Départementales de la Manche, cote 6 Fi 2-142 - La ferme du château de Sainte-Marie inscrite en 1946

## Ensemble patrimonial du château d'Agneaux



la ferme du château d'agneaux, 2017,



UDAP de la Manche, le château de Sainte-Marie - 2015



UDAP de la Manche, la ferme du château de Sainte-Marie - 2009

UDAP de la Manche, pavillon des communs (XVIè)-2022



UDAP de la Manche, la chapelle (XIVè) au fond, le jeu de Paume-2022



UDAP de la Manche, la ferme côté nord, la porcherie et le fournil - 2017



UDAP de la Manche, le plan d'eau-2022



# 2. Périmètre délimité des abords

## Saint-Lô

- a. Perceptions visuelles et Espaces d'intérêt
- b. Projet de Périmètre délimité des abords

# Perceptions visuelles et espaces d'intérêt à Saint-Lô

Perché sur son promontoire rocheux, le centre-ville historique et administratif de Saint-Lô est caractérisé par l'architecture de la Reconstruction, ordinaire comme monumentale, mêlée à de rares vestiges de la ville historique. Les entrées de ville sont des axes structurant qui offrent des perspectives remarquables vers Saint-Lô, mettant en valeur sa silhouette caractérisée par une succession de clochers. L'architecture et l'urbanisme de la Reconstruction comme les éléments plus anciens, présentent autant d'atouts à mettre en valeur et pour lesquels il convient d'assurer une veille ainsi qu'un accompagnement des projets.

## Perspectives et secteurs identifiés :

- Au sud, visibles depuis la Vire, se trouvent le manoir de Bosdel et le château de la Vaucelle. Le Bas de la route de Villedieu leur offre également des perspectives.
- Au nord, l'entrée sur la ville depuis la route de Carentan invite à apprécier la perspective sur l'ensemble préfectoral.
- Depuis Agneaux, l'ensemble de la préfecture et les remparts dialoguent avec les points hauts de la commune .
- A l'est, le haras qui qualifie l'entrée de ville depuis la route de Bayeux/Paris, site qui se positionne en terrasse dans sa partie nord et domine la vallée de la Dollée en contrebas.

Dans le cas de Saint-Lô et Agneaux, les espaces les plus en cohérence se trouvent essentiellement en lien avec ces perspectives. **Il paraît important de mentionner les sous-ensembles urbains de la reconstruction qui offrent à l'agglomération une identité particulière, et présente des dispositions architecturales et urbaines très intéressantes.**

## Relations visuelles au sud de la commune de Saint-Lô



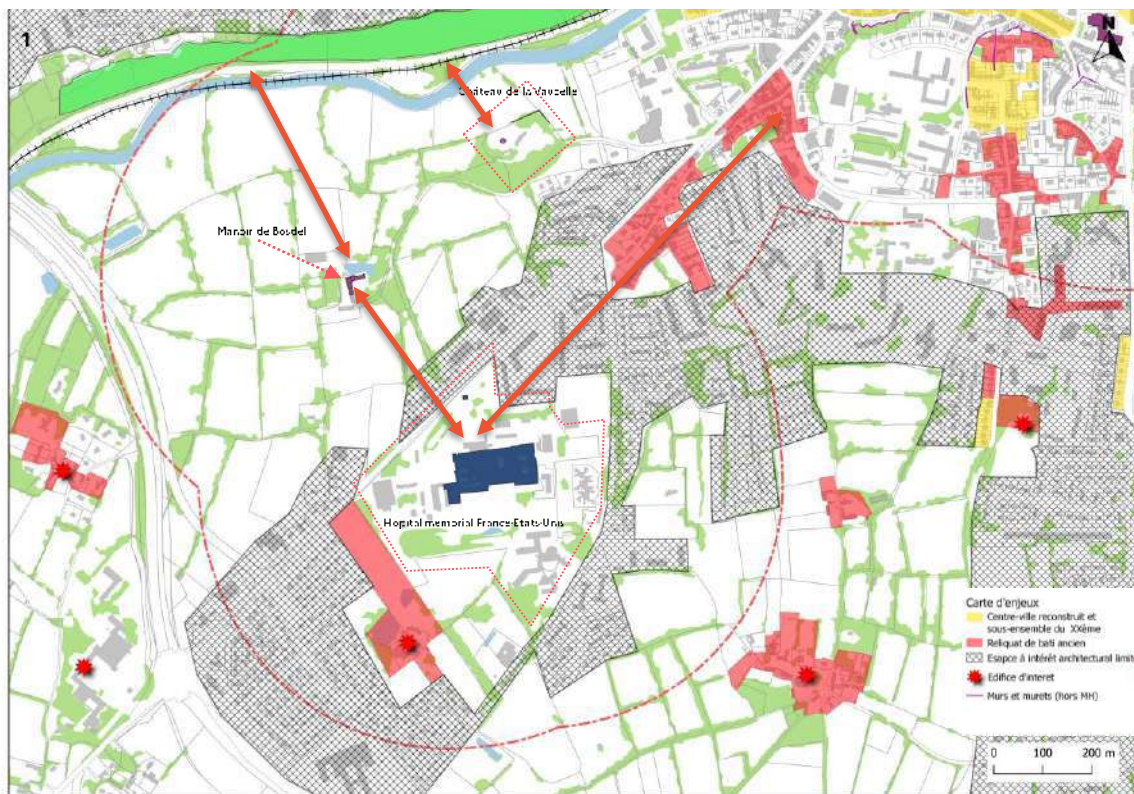
© UDAP50, Hôpital et manoir de Bosdel depuis la Vire - 2023



© UDAP50, manoir de Bosdel depuis Hôpital mémorial - 2019



© UDAP50, vue depuis rue Falourdel, sur Hôpital mémorial - 2023



© IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche - UDAP 50, 2022

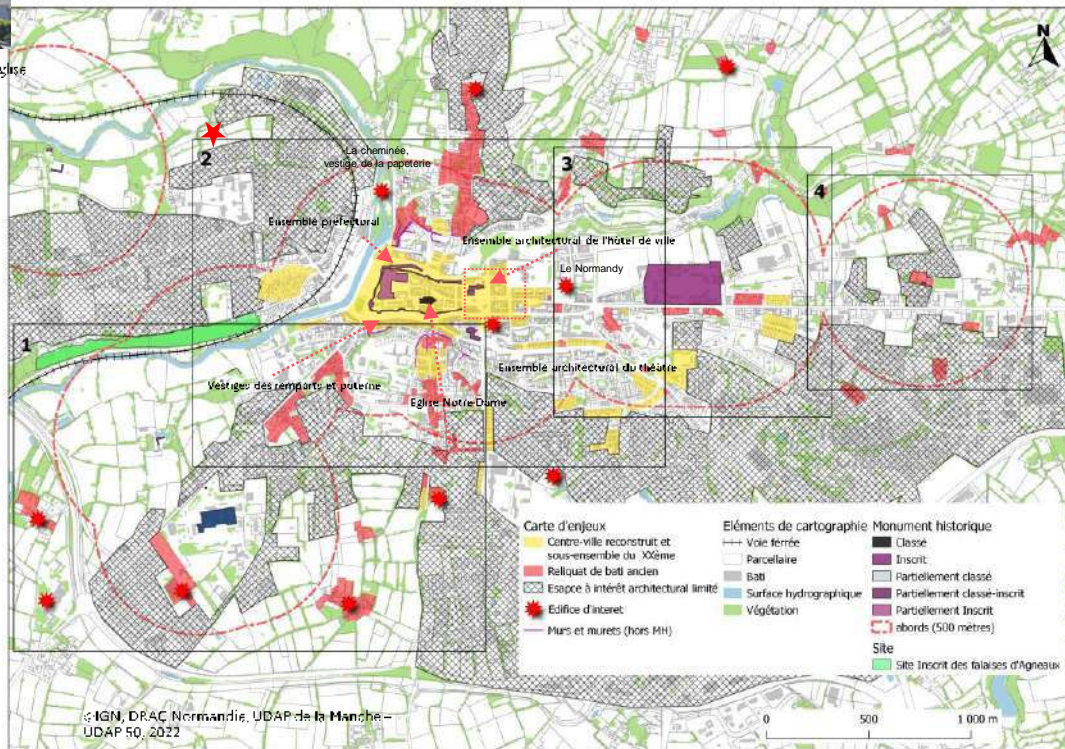


© UDAP50, château de la Vaucelle depuis la Vire - 2023

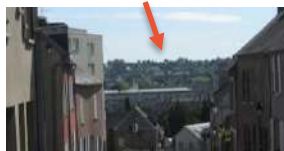


© UDAP50, vue de l'hôpital mémorial France -Etats-unis- 2023

## Relations visuelles - le centre-ville de la commune de Saint-Lô



UDAP de la Manche, Perception sur ensemble préfectoral, église Notre-Dame, depuis avenue de la Liberté - 2023



UDAP de la Manche, Villages rue nord de la ville, préservés des combats de 1944, rue Saint-Georges - 2023



UDAP de la Manche, Ensemble de la préfecture visible depuis rue de la cavée, Agneaux - 2023



UDAP de la Manche, Ensemble de l'hôtel de ville depuis route de Villiedier - 2023



UDAP50, perspective Saint-Lô depuis route de Villiedier - 2023



UDAP de la Manche, Vue d'Agneaux depuis route de Carentan - 2023



UDAP de la Manche, Vue sur Notre-Dame de Saint-Lô, depuis l'Institut, Agneaux - 2023



UDAP50, Vue vers Saint-Lô depuis la vallée de la Vire - 2023



## Relations visuelles et éléments d'intérêt



UDAP de la Manche - Panorama de Saint-Lô depuis rue de Chausez, Agneaux - 2023



UDAP de la Manche - Panorama d'Agneaux depuis les remparts, Saint-Lô - 2023



chemin de la boussinière - 2012



UDAP de la Manche - pavé verre - détails reconstruction - rue  
Marechal Leclerc, Saint-Lô - 2023

Mairie d'Agneaux



UDAP de la Manche, modénatures reconstruction, Saint-Lô - 2023

# 2. Périmètre délimité des abords

## Agneaux

- a. Perceptions visuelles et Espaces d'intérêt
- b. Projet de Périmètre délimité des abords

# Perceptions visuelles

Isolés, mais situés sur les coteaux de la vallée de la Vire, le château et la ferme de Sainte-Marie à Agneaux restent peu visibles depuis la ville. En revanche, le château est perceptible de loin dans le fond et sur l'autre versant de la vallée.

- Depuis le sud, avec le relief et la présence de bois, de prairies et de haies, le château est presque invisible. Seule la grande allée d'accès constituée de talus plantés et des restes du portail et les toits de la ferme laissent entrevoir le domaine.
- C'est dans la partie nord, que les vues sur le château sont les plus importantes. C'est également sur ce versant que l'on trouve le moins de construction. La ferme, plus en retrait n'est pas visible depuis les bords de Vire, elle l'est depuis les coteaux.
- A l'ouest, les bois et le relief masquent entièrement le domaine.
- On perçoit la ferme et ses bâtiments depuis l'est du domaine. Les perceptions se font essentiellement depuis les lotissements les plus proches.



© UDAP de la Manche, le château de Sainte-Marie depuis les rives de la Vire - 2022



UDAP de la Manche, vue sur le château depuis le chemin de halage - 2022



UDAP de la Manche, vue sur les équipements sportifs d'Agneaux depuis la ferme de Sainte-Marie - 2022



UDAP de la Manche, vue sur le château les hauteurs de la vallée à Saint-Georges Montcosq, hameau du Creme - 2022



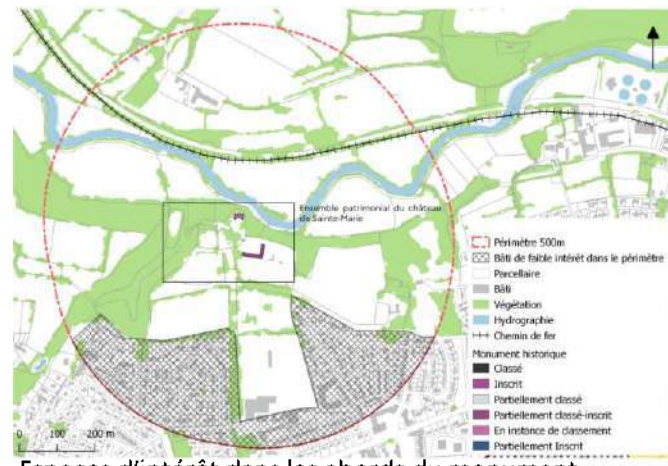
UDAP de la Manche, vue sur le château depuis les bords de Vire - 2022

# Espaces d'intérêt

Les perceptions visuelles du monument ne sont pas le seul levier permettant la réalisation d'un périmètre délimité des abords. Dans le cas d'Agneaux, les espaces les moins en cohérence avec le monument (zones pavillonnaires) sont souvent les plus visibles depuis ce dernier. Aussi, il est important pour une bonne préservation des abords de ne solliciter, une intervention de l'architecte des bâtiments de France que, sur les espaces où le bâti présente des dispositions patrimoniales, tels que les éléments bâtis (porcherie, communs...) et non bâtis (grande allée, plan d'eau...) non protégés composant l'ensemble castral.



UDAP de la Manche, l'allée plantée menant au château et à la ferme de Sainte-Marie à Agneaux et les nombreux pavillons contigus - septembre 2021



Espaces d'intérêt dans les abords du monument

# Projet de périmètre délimité des abords Saint-Lô / Agneaux

En tenant compte des espaces d'intérêt et des zones de co-visibilité, il est possible de proposer un nouveau périmètre de protection des abords du monument plus cohérent. Les communes de Saint-Lô et Agneaux possèdent de nombreux sites et monuments remarquables. Par leur positionnement géographique de part et d'autre de la Vire, l'enclos de Saint-Lô et les vallons d'Agneaux dialoguent entre eux. Ces éléments contribuent à définir leur identité et replacent au centre du projet de protection, la vallée de la Vire comme élément structurant. La proposition de périmètre délimité des abords prend en compte cette composante majeure.

Pour Saint-Lô :

Le centre-ville reconstruit, co-visible également et témoin des destructions de la seconde guerre mondiale et des nouvelles techniques de construction du XXème siècle est maintenu dans le nouveau périmètre. Il incarne la ville moderne, à l'interface entre les quartiers anciens et les zones pavillonnaires plus récentes.

Des zones pavillonnaires (situées au sud du domaine), présente un intérêt faible au regard des enjeux de valorisation patrimoniale. En revanche, leur proximité géographique avec le monument appelle à en conserver les éléments les plus proches et les plus visibles.

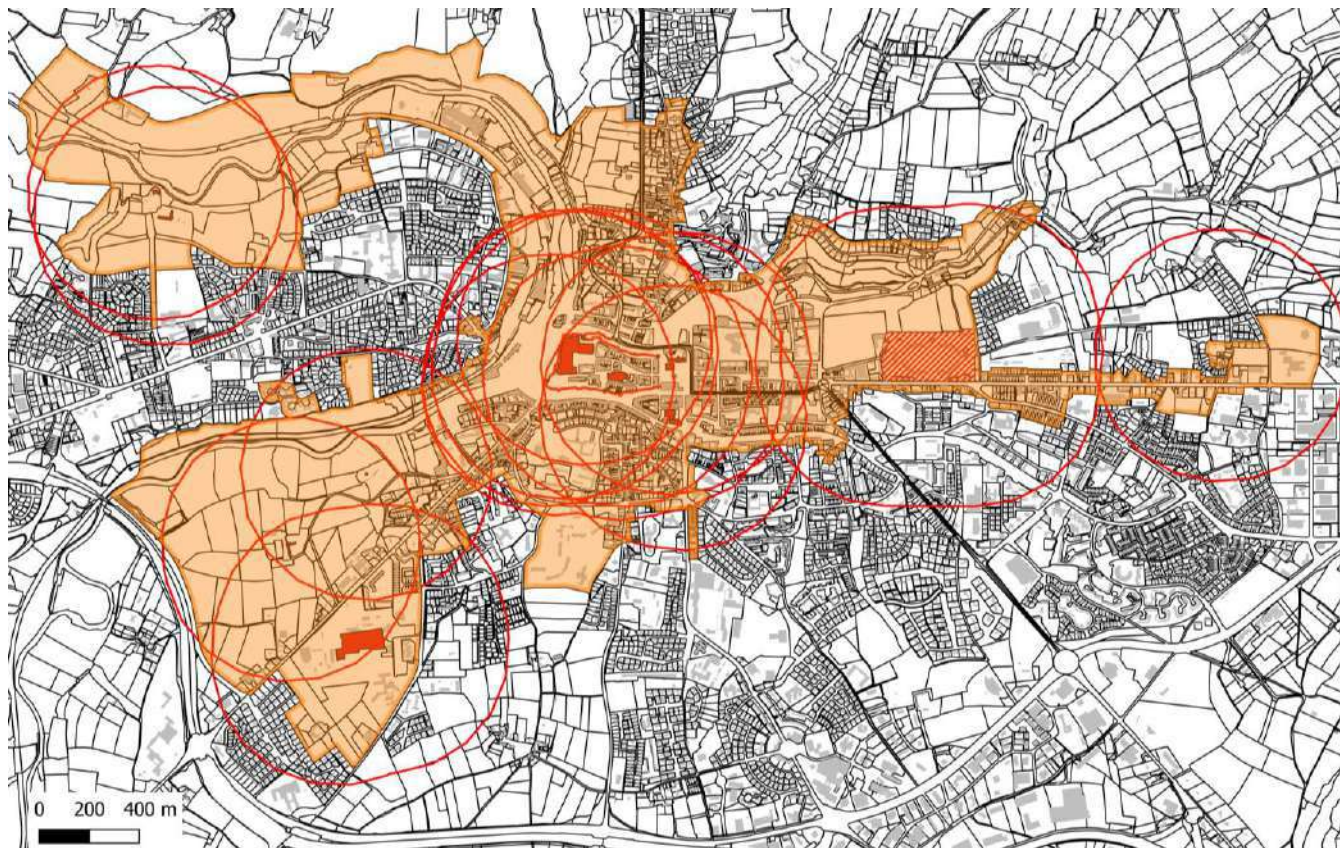
Pour Agneaux :

Des zones pavillonnaires situées au sud et à l'est des monuments, seules les constructions les plus proches et les plus visibles (le long de l'allée d'accès et en lisière de prairie seront intégrées au périmètre. Les équipements sportifs à proximité ne constituent pas une rupture paysagère franche avec le monument (terrains de sport engazonnés pour la partie la plus proche des monuments) et sont également maintenus dans le périmètre afin d'en contrôler l'évolution.

Les prairies de bord de Vire, le bois à l'est et les coteaux sur l'autre versant de la vallée sont également intégrés au PDA, de manière à conserver ce que qualifie l'environnement paysager du monument formé par le bocage. Cette trame paysagère constitue un écrin à préserver.

## Proposition de périmètre délimité des abords Agneaux - Saint-Lô

II ) Proposition par commune / étude  
A - Saint-Lô et Agneaux  
2. Périmètre des abords  
b. Projet de Périmètre délimité des abords



Légende :

- PDA
- MH aggro
- perimetre MH
- BATIMENT
- PARCELLE

Carte réalisée par les services de  
Saint-Lô agglo, sur la base des  
données de l'UDAP

# II ) Proposition par commune / étude

## C – Cerisy-la-fôret

### 1. Etat actuel de la protection

- a. Le périmètre des abords
- b. Les édifices protégés

### 2. Périmètre des abords

- a. Perception visuelle et Espaces d'intérêt
- b. Projet de Périmètre délimité des abords



## Le périmètre des abords (500 mètres)

L'église abbatiale Saint-Vigor et l'ancienne abbaye sont situées dans la commune de Cerisy-la-Forêt (agglomération de Saint-Lô), dans le département de la Manche.

L'église et l'abbaye (immeubles classés) génèrent chacun un périmètre de protection de 500 mètres, servitude dite « des abords ». Cette servitude d'utilité publique doit constituer un « écrin » pour le monument. Dans ce périmètre l'architecte des bâtiments de France est sollicité pour toute demande de travaux. Lorsqu'il existe une relation visuelle entre un immeuble (bâti ou non) situé dans le périmètre et le monument, on dit qu'il y a co-visibilité. Dans ce cas, l'ABF formule un avis dit conforme. En l'absence de co-visibilité, il rend un avis simple.

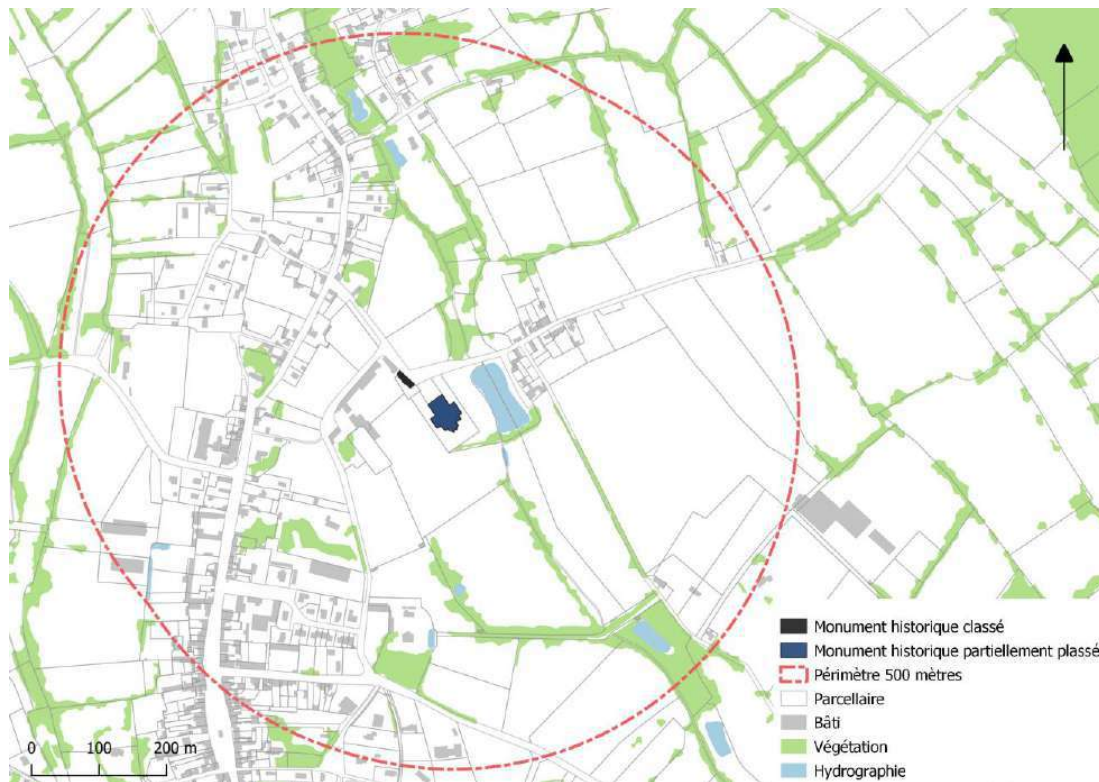
La présence d'un monument historique implique l'instauration systématique d'un périmètre de protection des abords de 500 mètre de rayon. Cette protection des abords est un outil réglementaire efficace, mais pas toujours optimal.

Dans cette optique, le périmètre délimité des abords (PDA) permet d'ajuster la protection des abords aux seuls éléments justifiant le recours à l'avis de l'ABF. Un périmètre délimité des abords pouvant être commun à plusieurs monuments (Art. L621-30), nous proposerons un unique PDA pour la commune de Cerisy-la-Forêt.

## Périmètre de protection des abords de l'église abbatiale Saint-Vigor et de l'ancienne abbaye

Le périmètre actuel de protection des abords couvre essentiellement des espaces naturels et agricoles. Il couvre également une partie du centre bourg, les habitations situées le long de la route départementale 34 et le village de l'Etang.

Le tissu urbain de centre-bourg est assez hétérogène. Autours de la place du village, c'est un tissu dense de maison de ville mitoyennes en R+2 ou R+3. Plus au nord le tissu devient plus « lâche » et on trouve des propriétés plus importantes avec des jardins. Plus au nord encore, l'urbanisation récente de la ville a conduit à aménager plusieurs espaces destinés aux pavillons.



© IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche – UDAP 50, 2022

# Environnement paysager

L'église abbatiale et l'abbaye se trouvent au nord-est de la commune de Cerisy-la-Forêt. Proches du centre-ville, mais à l'écart du tissu urbain, elles sont situées à proximité d'un étang formé dans le lit de la rivière Esque. Elles constituent avec les vestiges visibles et enfouis un ensemble abbatial.

A proximité de l'ancienne abbaye se trouvent des bâtiments agricoles. Ils forment avec les bâtiments subsistant de l'abbaye un cour ouverte sur l'est. En face de l'abbatiale, une route communale permet de rejoindre le centre-ville (au sud-ouest), ou d'aller au village de l'Étang (qui se trouve de l'autre côté du plan d'eau situé au pied de l'abbatiale).

Un cimetière communal est implanté en face de l'abbaye, plus loin au nord, un parc est aménagé pour recevoir des sculptures.



© UDAP de la Manche, l'église abbatiale de Cerisy-la-forest, vue nord-2022



© UDAP de la Manche, le centre-bourg de Cerisy-la-Forêt depuis l'hôtel de ville- 2022



© UDAP de la Manche, l'église abbatiale vue depuis la route départementale traversant le centre-bourg- 2022



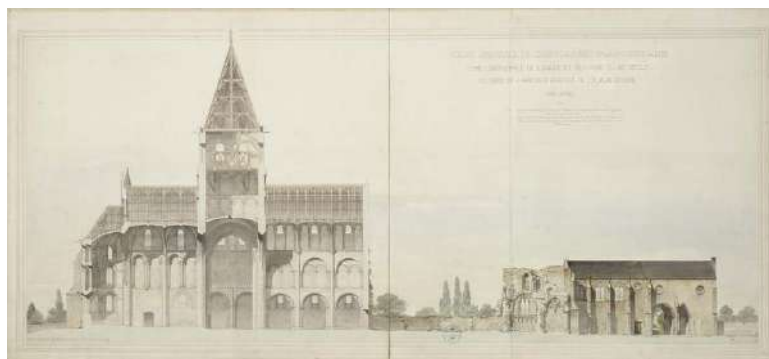
©UDAP de la Manche, habitations remarquables dans le centre-bourg de Cerisy-la-forêt - 2022

# Contexte historique

- L'église abbatiale est classée au titre des monuments historiques par la liste de 1840.
- L'ancienne abbaye est classée au titre des monuments historiques depuis le 17 octobre 1938.

Fondée dans la forêt de Balleroy à partir du VI<sup>ème</sup> siècle, l'abbaye de Cerisy est reconstruite à partir du XI<sup>ème</sup> siècle. L'église abbatiale ne sera achevée qu'à la toute fin du XI<sup>ème</sup> siècle. Confisquées après la Révolution Française, l'abbaye et l'abbatiale deviennent biens nationaux.

Une partie des bâtiments sont vendus à la ferme, d'autres sont démolis et servent de carrière. L'église est divisée en deux parties permettant un usage paroissial et monacal de l'édifice. Une cloison est construite au niveau de la cinquième travée. La partie paroissial, nécessitant une remise en état est démolie dans le courant du XVIII<sup>ème</sup> siècle, probablement par manque de moyens, le clocher devant lui aussi être restauré.



© Ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie, diffusion RMN-GP – Abbaye de Cerisy. coupe longitudinale et façade – 1887

# Les édifices protégés

La commune de Cerisy-le-Forêt comporte deux édifices protégés au titre des monuments historiques :

- **L'église abbatiale Saint-Vigor**, est classée au titre des monuments historiques par la liste de 1840.
- **L'ancienne abbaye**, est classée au titre des monuments historique le 8 juillet 1938.

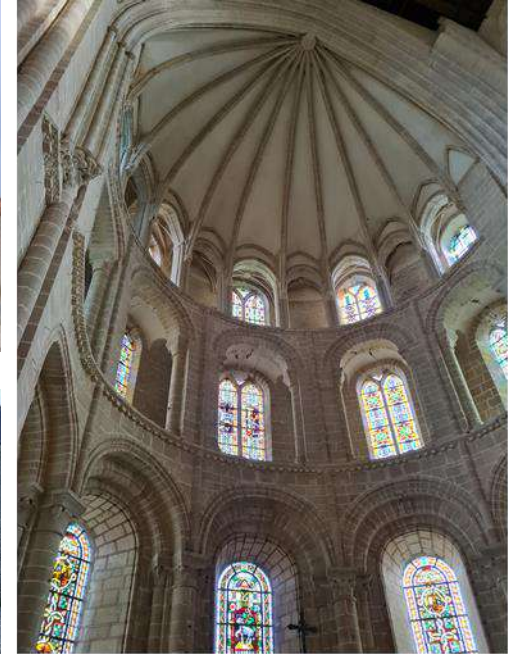


©UDAP de la Manche, l'ancienne abbaye- 2008



© UDAP de la Manche, l'abbaye et l'église abbatiale Saint-Vigor - 2022

## II ) Proposition par commune / étude C – Cerisy-la-forêt 1. 1.Etat actuel de la protection b. Les édifices protégés



©UDAP de la Manche, chevet de l'église Abbatiale Saint-Vigor - 2022

## 2. Le périmètre délimité des abords

### Cerisy-la-forêt

- a. Perceptions visuelles et Espaces d'intérêt
- b. Projet de périmètre délimité des abords

# Perceptions visuelles

Bien qu'isolées, l'abbatiale et l'abbaye restent des éléments saillants dans le paysage communal. L'abbatiale, plus haute que l'abbaye, est visible de plus loin et depuis de nombreux points.

- Depuis le bourg, au sud-ouest, l'abbatiale est perceptible. Son clocher est visible depuis les dents creuses et au dessus des constructions les plus basses.
- Au sud, la géographie du terrain, et le faible nombre de construction permet de voir l'abbatiale à plus de 500 mètres.
- A l'ouest des monuments, la proximité des constructions le long de la route départementale fait que l'abbaye et l'abbatiale sont extrêmement visibles.
- La hameau de la Joitière situé au nord de l'abbaye offre également des vues sur les monuments.



## II ) Proposition par commune / étude C - Cerisy-la-forêt

### 2. Le périmètre délimité des abords

#### a. Perceptions visuelles et Espaces d'intérêt



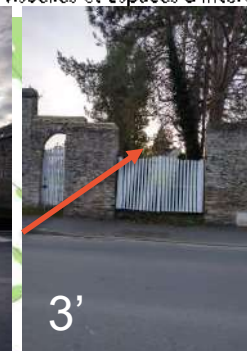
1  
 % UDAP de la Manche, vue sur l'abbatiale depuis le village de l'étang - 2022



2  
 % UDAP de la Manche, vue toujours existante de nos jours, sur l'abbatiale depuis le hameau de la juchetière - 2003



3  
 % UDAP de la Manche, vue sur l'abbatiale depuis la route départementale - 2022



4  
 % UDAP de la Manche, vue l'abbaya depuis la rue des Sangles - 2022

# Espaces d'intérêt

Les perceptions visuelles du monument ne sont pas le seul levier permettant la réalisation d'un périmètre délimité des abords. Dans le cas de Cerisy-la-Forêt, les espaces les moins en cohérence avec le monument (zones pavillonnaires, zones d'activité, ...) sont parfois visibles depuis ce dernier. Aussi, il est important pour une bonne préservation des abords de ne solliciter, une intervention de l'architecte des bâtiments de France que, sur les espaces où le bâti présente des dispositions patrimoniales, tels que les éléments bâtis (ferme de l'abbaye, château de l'abbaye...) et non bâtis (vallée de l'Esque, plan d'eau...) non protégés composant l'ensemble castral.



Aussi la vallée de l'Esque constitue la majeure partie des espaces d'intérêt dans les abords du monument. La rivière fut un élément probablement déterminant dans l'occupation du site de l'abbaye et du village de Cerisy. L'étang et le lavoir situés dans les abords du monument témoignent de ces occupations.

En plus des éléments liés à la présence de l'eau, certains édifices patrimoniaux participent à la qualité des abords des monuments.

© UDAP de la Manche, lavoir alimenté par l'Esque au hameau de la Joitière - 2022



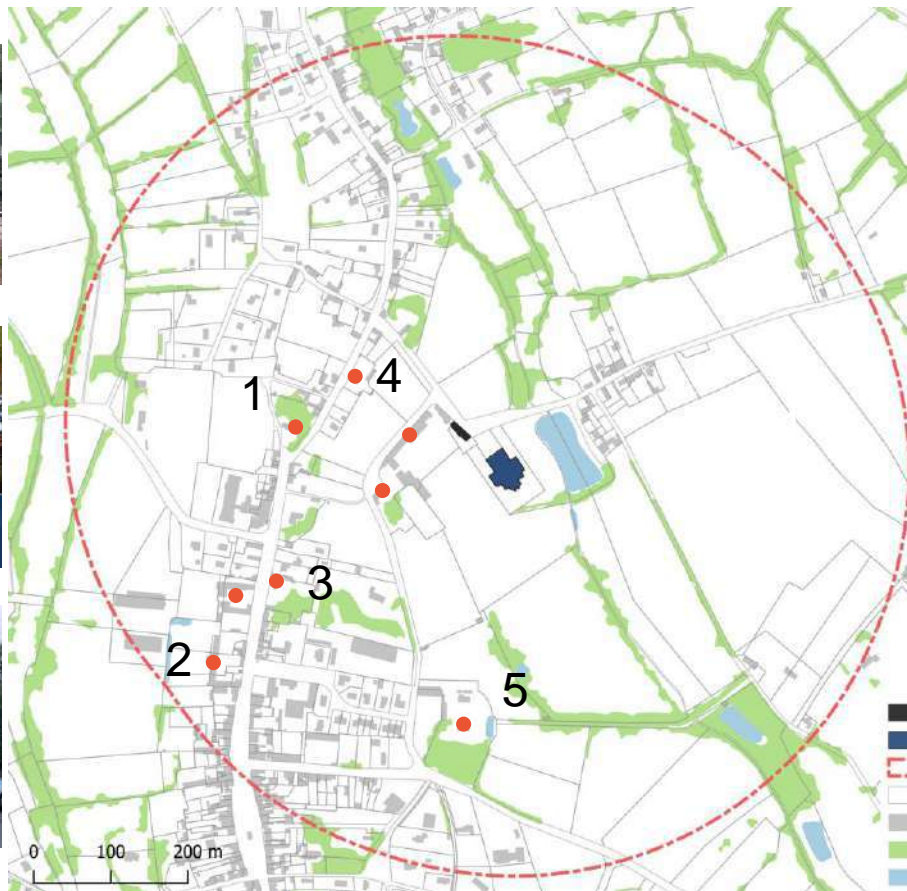
1  
UDAP de la Manche, maison XIX ou XXème sur la RD34- 2022



2  
UDAP de la Manche, ferme sur la RD34- 2022



3  
UDAP de la Manche, maison XIX ou XXème sur la RD34- 2022



5  
UDAP de la Manche, le chateau de l'abbaye- 2022



4  
UDAP de la Manche, manoir sur la RD34- 2022

# Projet de périmètre délimité des abords

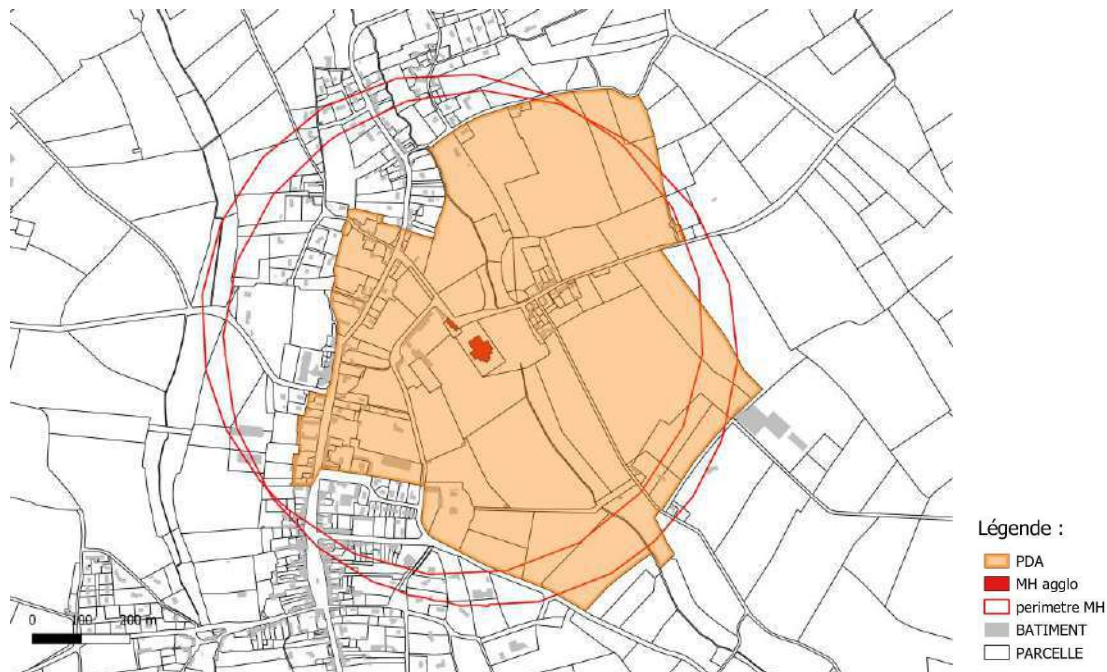
En tenant compte des espaces plus ou moins intéressants d'un point de vue patrimonial et des zones de co-visibilité, il est possible de proposer un nouveau périmètre de protection des abords du monument plus cohérent. Dans ce périmètre, l'autorité compétente en matière d'urbanisme tiendra compte de l'avis motivé de l'architecte des bâtiments de France dans la rédaction de ses conclusions.

L'essentiel des espaces proposés à la protection au titre des abords sont des espaces naturels et agricoles. L'Esque et son étang formant un élément en dialogue avec l'abbaye, la vallée (sur un axe sud-nord), les prairies avoisinantes et les petits éléments de patrimoine situés à proximité (comme le village de l'étang ou le lavoir) font partie des éléments à protéger pour maintenir l'écrin naturel environnant les monuments.

Le centre-bourg, actuellement partiellement protégé présente des dispositions patrimoniales et architecturales. En revanche, il est un élément tout à fait distinct de l'abbaye et ne présente pas de lien historique, visuel architectural ou patrimonial justifiant son maintien dans la nouvelle protection. Les éléments architecturaux d'intérêt sont dispersés le long de la route départementale peu après le centre-bourg, sont quant à eux intégrés.

Les zones pavillonnaires et commerciales situées au sud du périmètre de protection sont écartées. Co-visibles, mais ne présentant aucune disposition architecturales ou patrimoniales, ces espaces ne participent pas à la qualité des abords des monuments, l'avis de l'architecte des bâtiments de France n'apporte pas de réelle plus-value aux éventuels projets.

### Carte générale du projet de périmètre délimité des abords Proposition par commune : mai 2023



# II ) Proposition par commune / étude

## D- La Barre-de-Semilly

### 1. Etat actuel de la protection

- a. Le périmètre des abords
- b. Les édifices protégés

### 2. Périmètre des abords

- a. Perception visuelle et Espaces d'intérêt
- b. Projet de Périmètre délimité des abords C - Cerisy-la-forêt

## Le périmètre des abords (500 mètres)

L'église de La Barre-de-Semilly est située dans la commune de La Barre-de-Semilly dans le département de la Manche. Elle est le seul monument historique de la commune.

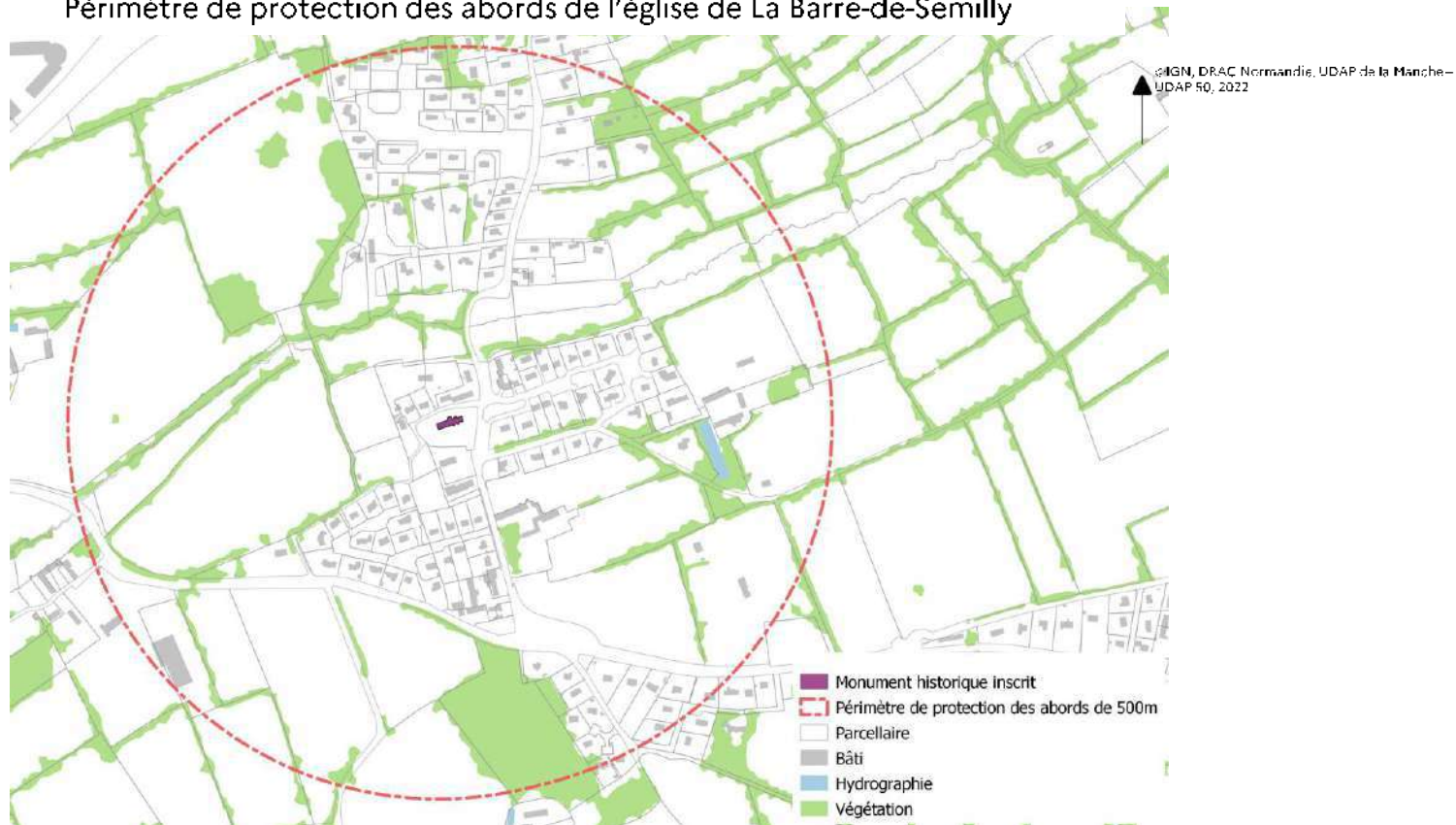
L'église (immeuble inscrit) génère un périmètre de protection de 500 mètres, servitude dite « des abords ». Cette servitude d'utilité publique doit constituer un « écrin » pour le monument. Dans ce périmètre l'architecte des bâtiments de France est sollicité pour toute demande de travaux. Lorsqu'il existe une relation visuelle entre un immeuble (bâti ou non) situé dans le périmètre et le monument, on dit qu'il y a co-visibilité. Dans ce cas, l'ABF formule un avis dit conforme. En l'absence de co-visibilité, il rend un avis simple.

La présence d'un monument historique implique l'instauration systématique d'un périmètre de protection des abords de 500 mètre de rayon. Cette protection des abords est un outil réglementaire efficace, mais pas toujours optimal.

Dans cette optique, le périmètre délimité des abords (PDA) permet d'ajuster la protection des abords aux seuls éléments justifiant le recours à l'avis de l'ABF.

## Périmètre de protection des abords de l'église de La Barre-de-Semilly

Le périmètre actuel de protection des abords de l'église de La Barre-de-Semilly couvre l'intégralité du centre-bourg. Majoritairement constitué de pavillons, le village est peu dense et est entouré de terres agricoles.





# Environnement paysager

L'église de La Barre-de-Semilly se trouve au cœur du bourg. Située à flanc de vallée, et entourée d'un cimetière elle constitue l'élément central de la commune.

La commune située dans le fond d'un vallon, est essentiellement constituée d'espaces agricole et d'un important (au regard de la taille du bourg) tissu pavillonnaire réparti en trois zones : sud, est, nord.

Quelques fermes anciennes sont intégrées au tissu pavillonnaire.



UDAP de la Manche, vue des pavillons depuis le cimetière autour de l'église - 2022



UDAP de la Manche, une ferme dans les abords de l'église de La Barre-de-Semilly - 2022

# Contexte historique

L'église Saint-Ebremond de La Barre-de-Semilly est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1946. Construite à partir du XIIème siècle, elle est essentiellement constituée de schistes extraits (dit-on) à proximité de la ferme de la Grande Mazure, là où se trouve un étang.

Très endommagée lors du bombardement de 1944, l'église sera restaurée à partir de 1954 (restauration partielle des la charpente de la nef, travaux de couverture, restauration du clocher...).



UDAP de la Manche, l'église Saint-Ebremond - 2009



UDAP de la Manche, l'église Saint-Ebremond, détail des maçonneries en écailles de poisson - 2022

## Edifice protégé

L'église **Saint-Ebremond** de La Barre-de-Semilly est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1946. Construite à partir du XII<sup>ème</sup> siècle, elle est essentiellement constituée de schistes extrait (dit-on) à proximité de la ferme de la Grande Mazure, là ou se trouve un étang.

Très endommagée lors du bombardement de 1944, l'église sera restaurée à partir de 1954 (restauration partielle des la charpente de la nef, travaux de couverture, restauration du clocher...).



© DRAC de Normandie, conservation des monuments historiques. L'église de La Barre-de-Semilly après le bombardement-1945

## 2. Périmètre délimité des abords

### La Barre-de-Semilly

- a. Perceptions visuelles et Espaces d'intérêt
- b. Projet de périmètre délimité des abords

# Perceptions visuelles

De grande dimension et situé à flanc de vallée, l'église Saint-Ebremond est un édifice signal du paysage communal. Elle est visible depuis de nombreux points de la commune.

- Au sud, elle est visible dès l'entrée du bourg depuis la route départementale 11. L'église est essentiellement visible depuis les axes routiers et les pavillons les plus proches (sud ouest).
- Dans la partie nord, les constructions se trouvent sur le versant opposé de la vallée. Les constructions sont donc largement visibles depuis l'église et inversement.
- A l'est, les pavillons sont situés sur le même versant de vallée que l'église. Les pavillons les plus proches sont les plus visibles, les autres sont masqués par la végétation ou des constructions.
- A l'ouest l'église est perceptible de loin, grâce à l'absence de constructions.



3  
☞ UDAP de la Manche, vue sur l'église depuis la D549 (nord) - 2022



☞ UDAP de la Manche, vue sur les lotissements à l'est depuis l'église - 2022



1

☞ UDAP de la Manche, vue sur l'église depuis la D549 (sud) - 2022



2

## Espaces d'intérêt

Les perceptions visuelles du monument ne sont pas le seul levier permettant la réalisation d'un périmètre délimité des abords. Dans le cas de La Barre-de-Semilly, les espaces les plus en cohérence avec le monument ne sont pas tous visibles depuis ce dernier. Aussi il est important pour une bonne préservation des abords de solliciter, sur ces espaces bâtis et non-bâti, présentant des dispositions patrimoniales, une intervention de l'architecte des bâtiments de France.



La ferme de la Mazure, est un des quelques édifices anciens subsistant dans le tissu pavillonnaire constituant l'essentiel des abords du monument. Construite en schistes, elle serait à liée à l'origine à une abbaye. L'étang se trouvant devant l'entrée est le site d'extraction présumé des schistes utilisés pour la construction de l'église.

©UDAP de la Manche, l'étang d'où sont supposées avoir été extraites les schistes de l'église Saint Ebremond. Plus loin les bâtiments de la ferme - 2022

# Projet de périmètre délimité des abords

En tenant compte des espaces d'intérêt et des zones de co-visibilité, il est possible de proposer un nouveau périmètre de protection des abords du monument plus cohérent. Dans ce périmètre, l'autorité compétente en matière d'urbanisme tiendra compte de l'avis motivé de l'architecte des bâtiments de France dans la rédaction de ses conclusions.

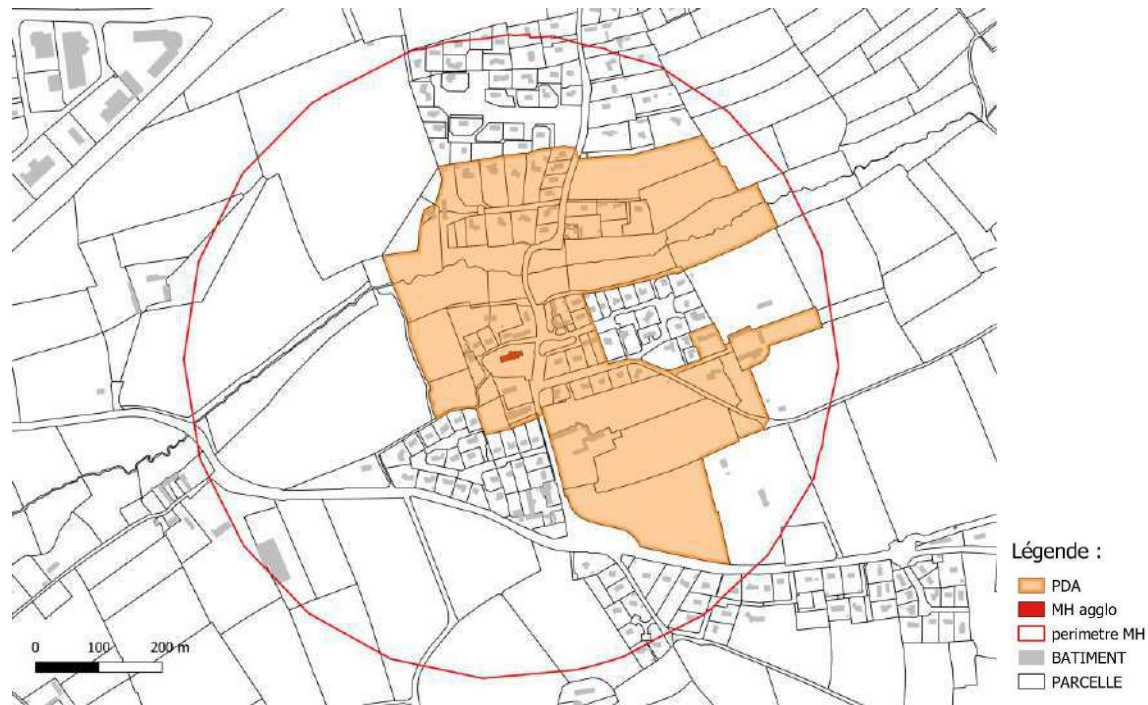
La ferme de la Mazure et son étang, non co-visibles sont intégrés au PDA.

Les constructions les plus proches du monument, traditionnelles ou pavillonnaires sont maintenues dans la nouvelle délimitation afin de préserver un cadre valorisant le monument. Les constructions les plus visibles, sur l'autre versant de la vallée, sont également intégrées au périmètre.

Pour préserver les abords paysagers à l'ouest et au sud de l'édifice, les espaces agricoles situés entre la D11 et l'église, sont couverts par le nouveau périmètre.



## Carte générale du projet de périmètre délimité des abords Proposition par la commune : Mai 2023



# II ) Proposition par commune / étude

## E- Marigny-le-Lozon

### 1. Etat actuel de la protection

- a. Le périmètre des abords
- b. Les édifices protégés

### 2. Périmètre des abords

- a. Perception visuelle et Espaces d'intérêt
- b. Projet de Périmètre délimité des abords

## Le périmètre des abords (500 mètres)

La motte castrale de Marigny est située dans la commune de Marigny, commune déléguée de Marigny-le-Lozon dans le département de la Manche.

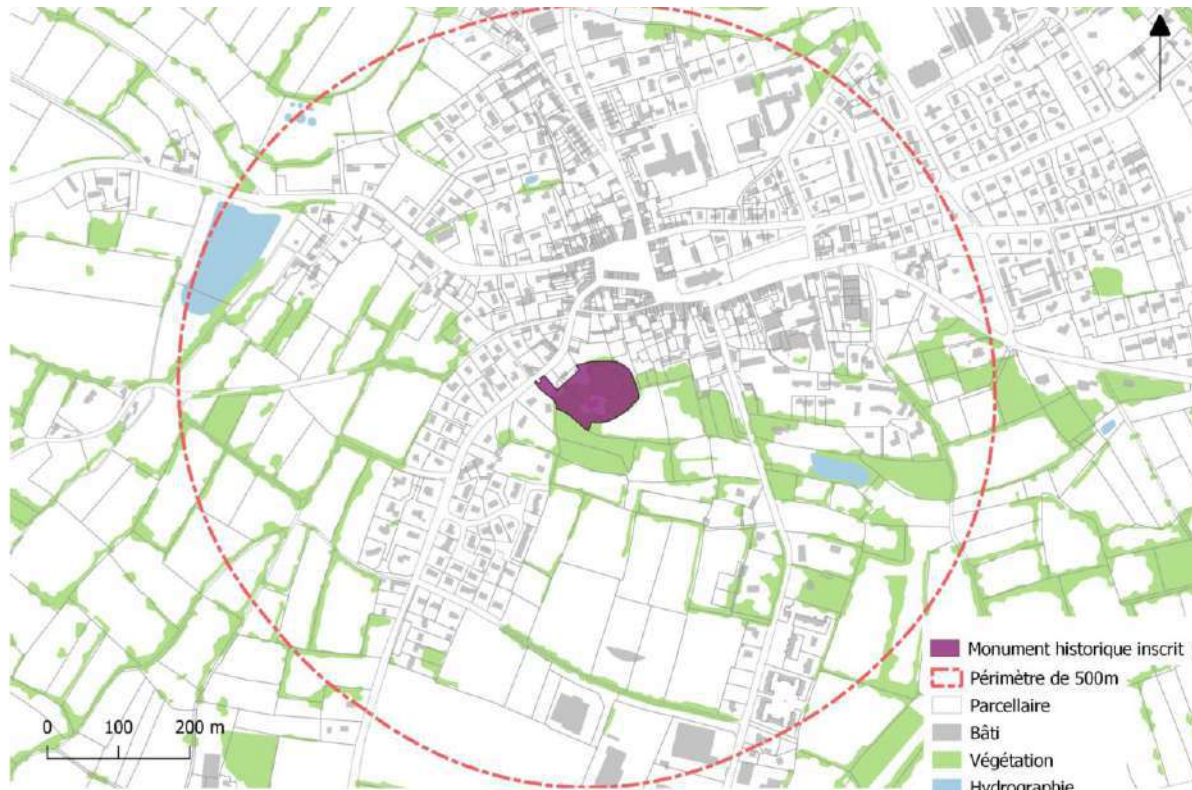
La motte castrale (immeuble inscrit) génère un périmètre de protection de 500 mètres, servitude dite « des abords ». Cette servitude d'utilité publique doit constituer un « écrin » pour le monument. Dans ce périmètre l'architecte des bâtiments de France est sollicité pour toute demande de travaux. Lorsqu'il existe une relation visuelle entre un immeuble (bâti ou non) situé dans le périmètre et le monument, on dit qu'il y a co-visibilité. Dans ce cas, l'ABF formule un avis dit conforme. En l'absence de co-visibilité, il rend un avis simple.

La présence d'un monument historique implique l'instauration systématique d'un périmètre de protection des abords de 500 mètre de rayon. Cette protection des abords est un outil réglementaire efficace, mais pas toujours optimal.

Dans cette optique, le périmètre délimité des abords (PDA) permet d'ajuster la protection des abords aux seuls éléments justifiant le recours à l'avis de l'ABF.

### Périmètre de protection des abords de la motte castrale de Marigny

Le périmètre actuel de protection des abords couvre l'intégralité du centre-bourg reconstruit et les principaux axes routiers. Le tissu urbain dense de centre-bourg, au nord, devient plus lâche le long des routes départementales (au sud notamment) avec une trame pavillonnaire.



© IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche – UDAP 50, 2022

# Contexte paysager et historique

La motte castrale se trouve en proche périphérie du centre-bourg de Marigny. Située sur un relief, elle est visible depuis de nombreux points au sud et sud-est de la ville.

La commune, très endommagée pendant la seconde guerre mondiale, présente un bâti très hétérogène. Le cœur de bourg est essentiellement constitué d'éléments bâtis de la reconstruction, sans toutefois former un ensemble architectural homogène (multiplication des styles, des formes et des matériaux) qui s'explique en partie par des interventions ponctuelles par îlots ou immeubles.

Un bâti traditionnel persiste de manière résiduelle (construction en pierre ou pierre et terre) dans le centre-bourg et à proximité de la motte.

Avec une importante urbanisation des espaces périphériques de la commune dans le courant du XXème siècle, la commune s'est étendue de manière importante au nord, à l'est et de manière moins importante au sud, à proximité du monument historique.



UDAP de la Manche, Maisons du centre-ville vues depuis les jardins dans le centre de Marigny - 2022



UDAP de la Manche, éléments de bâti ancien résiduels dans le centre-bourg de Marigny, rue Lerouxel - 2022



UDAP de la Manche, le centre-ville reconstruit de Marigny - 2022

## Edifice protégé

Le monument est une **motte castrale** probablement féodale inscrite Monument Historique depuis 1984.

Il est constitué d'un relief dont la partie sommitale a été isolée par l'ouverture d'un fossé creusé de main d'Homme. Un ruisseau court le long d'une partie du fossé. Au sommet de la motte se trouve une maison (déjà présente avant l'inscription). La servitude de protection du monument historique comprend également une desserte le long du ruisseau rejoignant la RD39.



UDAP de la Manche, la raquette d'accès à la motte et en arrière plan la motte partiellement masquée par la végétation - 2022



UDAP de la Manche, la motte prise depuis les prairies à l'est - 2022



UDAP de la Manche, la motte prise depuis les mêmes prairies à l'est, ici le fossé creusé dans le relief est bien visible - 2022

## 2. Périmètre délimité des abords

### Marigny-le-Lozon

- a. Perceptions visuelles et Espaces d'intérêt
- b. Projet de périmètre délimité des abords

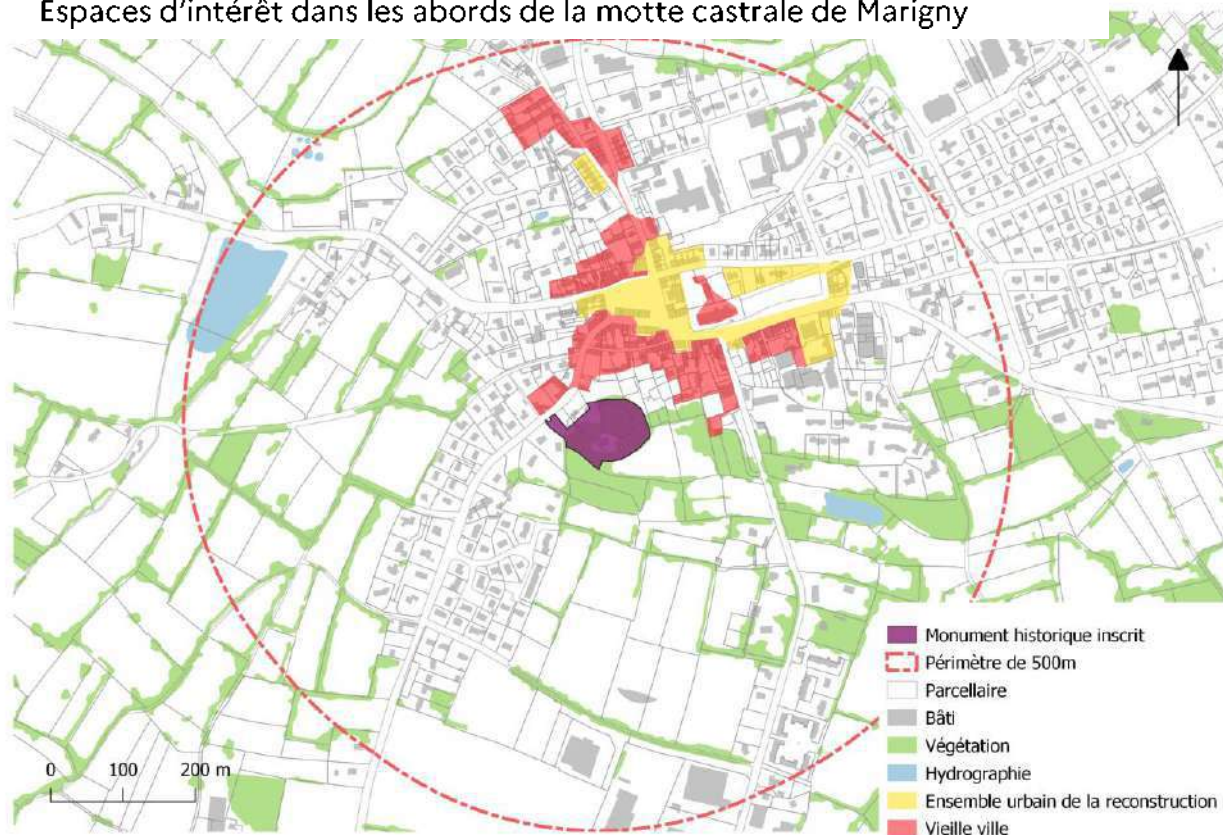
# Perceptions visuelles

Le monument constitue la partie sommitale d'un relief. Il est extrêmement visible depuis les espaces en contrebas. Ainsi, seul le centre-bourg au nord-est est hors du champ de visibilité du monument.

- Au sud, il est visible depuis (et en même temps que) les prairies et les pavillons présents, quelques éléments de bocage limitent les vues.
- Dans la partie nord, des alignements de constructions donnent directement sur la motte. Ils limitent les co-visibilités avec le centre-ville reconstruit. La majorité des constructions visibles sont des éléments de l'ancien tissu urbain ayant survécus aux bombardements. L'état de conservation de ces édifices ne permet pas de qualifier les abords nord du monument « d'écrin ».
- A l'ouest, les constructions, pour la majorité pavillonnaires, sont également co-visibles. Elles ne présentent pas d'intérêt spécifique en terme de conservation ou de valorisation du monument. Le bâti ancien a fait l'objet de nombreuses altérations, il ne constitue plus un élément de valorisation du monument.
- A l'est, le monument est entouré de prairies bocagères continuant le relief. Quelques constructions sont présentes, essentiellement d'anciennes fermes et manoirs en pierre. Le paysage a gardé un caractère traditionnel.



## Espaces d'intérêt dans les abords de la motte castrale de Marigny

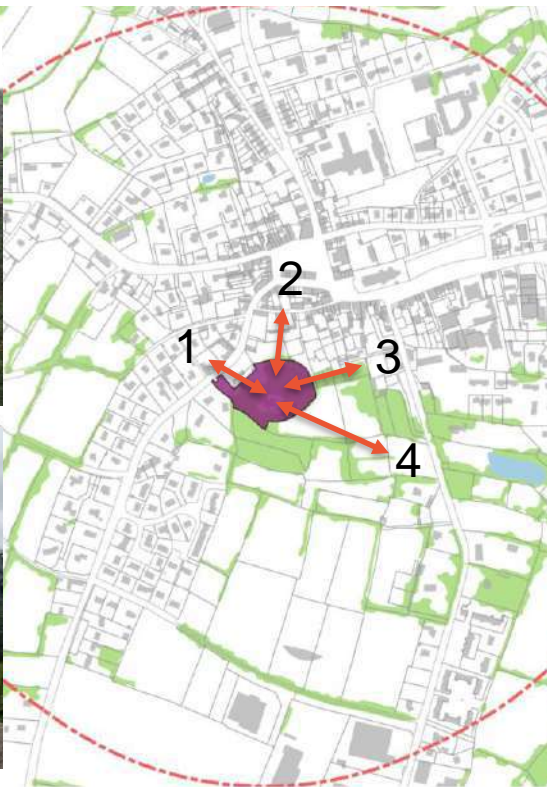


© IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche – UDAP 50, 2022

§ UDAP de la Manche, vue sur la motte depuis la route départementale 29-2022



§ UDAP de la Manche, vue sur la motte depuis la rue Leroussel - 2022

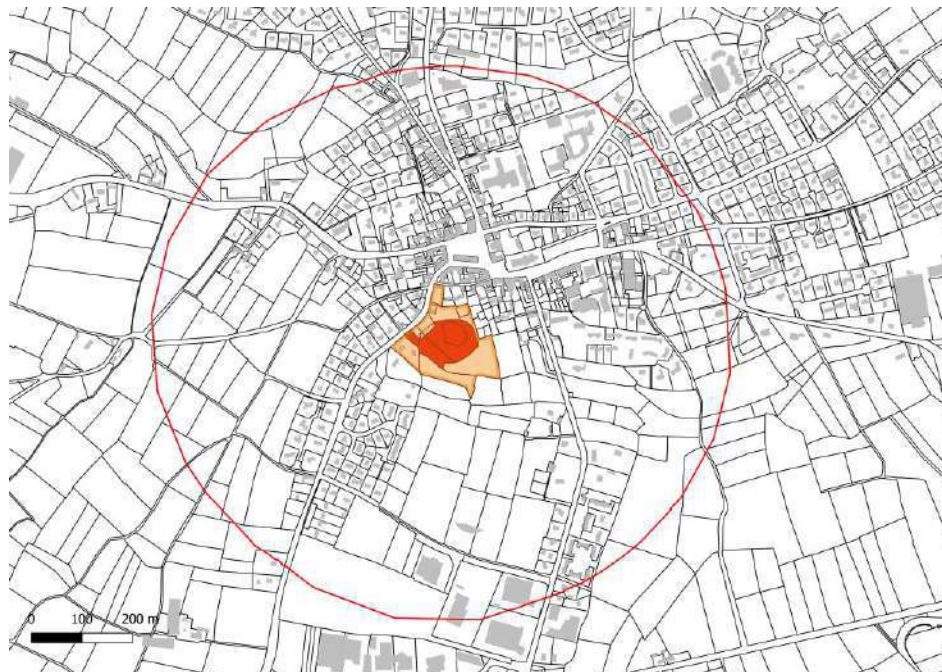


§ UDAP de la Manche, vue sur la motte depuis les jardins - 2022



§ UDAP de la Manche, vue sur la motte depuis les prairies au sud-est- 2022

## Carte générale du projet de périmètre délimité des abords Proposition par la commune : mai 2023



### Légende :

- PDA
- MH aggro
- périmètre MH
- BATIMENT
- PARCELLE

# II ) Proposition par commune / étude F-Saint-Jean-d'Elle

## **1. Etat actuel de la protection**

- a. Le périmètre des abords
- b. Les édifices protégés

## **2. Périmètre des abords**

- a. Perception visuelle et Espaces d'intérêt
- b. Projet de Périmètre délimité des abords

## Le périmètre des abords (500 mètres)

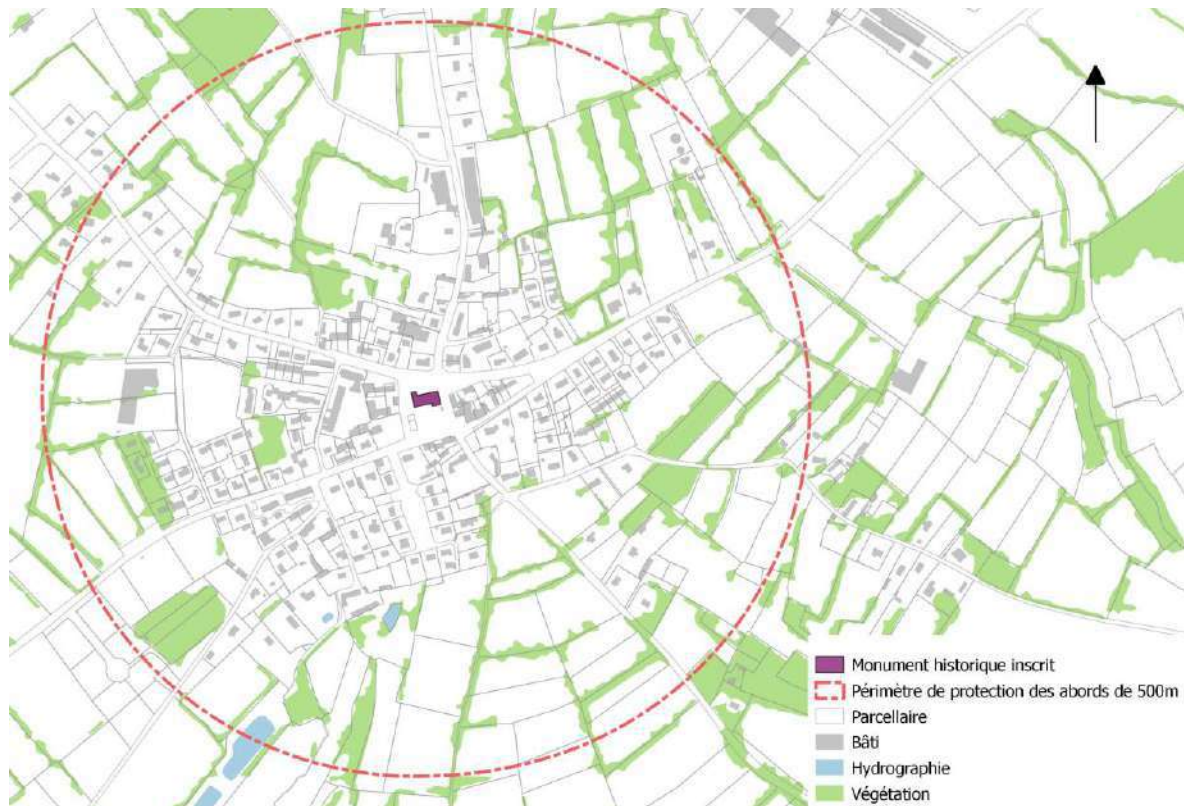
L'église de Saint-Jean-des-Baisants est située dans la commune de Saint-Jean-d'Elle, commune déléguée de Saint-Jean-des-Baisants dans le département de la Manche. Elle est le seul monument historique de la commune.

L'église (immeuble inscrit) génère un périmètre de protection de 500 mètres, servitude dite « des abords ». Cette servitude d'utilité publique doit constituer un « écrin » pour le monument. Dans ce périmètre l'architecte des bâtiments de France est sollicité pour toute demande de travaux. Lorsqu'il existe une relation visuelle entre un immeuble (bâti ou non) situé dans le périmètre et le monument, on dit qu'il y a co-visibilité. Dans ce cas, l'ABF formule un avis dit conforme. En l'absence de co-visibilité, il rend un avis simple.

La présence d'un monument historique implique l'instauration systématique d'un périmètre de protection des abords de 500 mètre de rayon. Cette protection des abords est un outil réglementaire efficace, mais pas toujours optimal.

Dans cette optique, le périmètre délimité des abords (PDA) permet d'ajuster la protection des abords aux seuls éléments justifiant le recours à l'avis de l'ABF.

## Périmètre de protection des abords de l'église de Saint d'Elle



© IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche –  
UDAP 50, 2022

# Contexte paysager et historique

La motte castrale se trouve au cœur du centre-bourg de Saint-Jean-des-Baisants. Située sur un relief, au centre de la commune, elle est visible depuis de nombreux points au sud et sud-est de la ville.

La commune, très endommagée pendant la seconde guerre mondiale, présente un bâti très hétérogène. Le cœur de bourg est essentiellement constitué d'éléments bâtis de la reconstruction, sans toutefois former un ensemble architectural homogène (multiplication des styles, des formes et des matériaux) qui s'explique en partie par des interventions ponctuelles.

Un bâti traditionnel persiste de manière très résiduelle (construction en pierre) dans le centre-bourg et à proximité.

Dans le courant du XXème siècle, un bâti pavillonnaire s'est développé le long des principaux axes routiers de la commune.



©UDAP de la Manche, pavillon et construction traditionnelle pris depuis la place de l'église - 2022

## II ) Proposition par commune / étude F - Saint-Jean-d'Elle 1. Etat actuel de la protection a. Le périmètre des abords



©UDAP de la Manche, deux constructions d'époques différentes prises depuis le parvis de l'église - 2022



©UDAP de la Manche, l'église est située sur un relief - 2022

## Edifice protégé

L'église **Saint Jean-Baptiste** est un édifice de la reconstruction inscrit Monument Historique depuis 2005.

Elle est constituée d'une nef centrale et d'une tour clocher latérale suivant l'imagerie de l'église traditionnelle. Habillé de pierre et couvert d'ardoises, l'édifice constitue une transition entre modernisme et traditionalisme.

Initié dès 1950, le projet n'abouti réellement en 1960 avec le début des travaux de terrassement. L'église sera inaugurée en 1967.

Il comporte des vitraux attribué à l'artiste François Chapuis d'une grande qualité, qui ont fait l'objet d'une première protection au titre des monuments historiques, ensuite étendue au reste de l'édifice pour assurer leur maintien.



© UDAP de la Manche, l'église de Saint-Jean-des-Baisants - 2022



## 2. Périmètre délimité des abords

### Saint-Jean-d'Elle

- a. Perceptions visuelles et Espaces d'intérêt
- b. Projet de périmètre délimité des abords

# Perceptions visuelles

Le monument étant situé sur un relief et au centre du bourg de Saint-Jean-des-Baisants, il est visible depuis de nombreux points de la commune.

- Au sud, il est visible depuis les constructions proches et les pavillons avoisinants. Depuis le hameau de la Goderie (essentiellement constitué d'éléments bâtis anciens) l'église n'est pas visible.
- Dans la partie nord, l'église est visible bien au-delà du périmètre de protection actuel.
- A l'ouest, les constructions, pour la majorité pavillonnaires, sont également co-visibles. Elles ne présentent pas d'intérêt spécifique en terme de conservation ou de valorisation du monument. Des éléments résiduels de bâti ancien parfois très altérés cohabitent avec des éléments de la reconstruction. Les espaces périphériques sont constitués de pavillons.
- A l'est, la majorité de la trame bâtie est constituée de pavillons.

UDAP de la Manche, vue sur l'église depuis les pavillons au sud- 2022



UDAP de la Manche, vue depuis l'église sur la RD11- 2022



UDAP de la Manche, vue sur l'église depuis la RD59- 2022



UDAP de la Manche, vue sur l'église depuis la RD26R- 2022

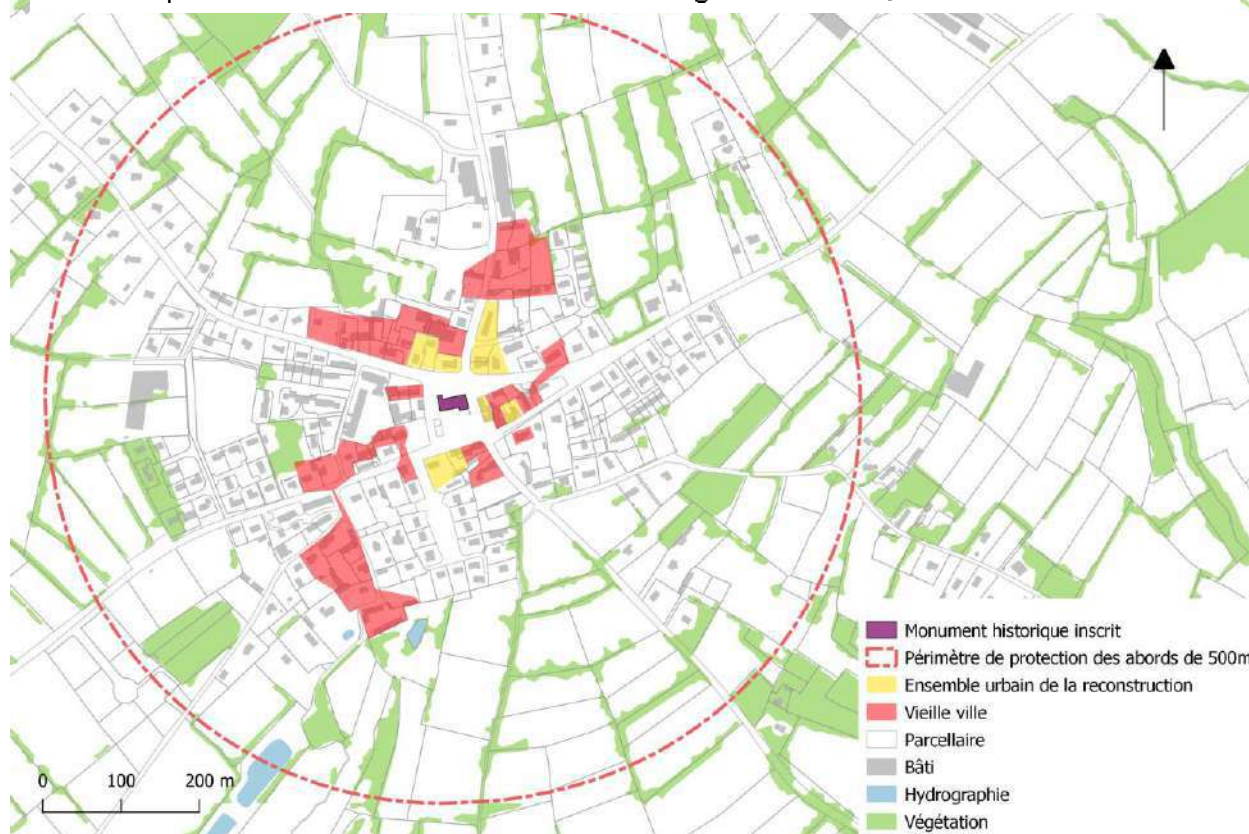
# Espaces d'intérêt

Les perceptions visuelles du monument ne sont pas le seul levier permettant la réalisation d'un périmètre délimité des abords. Dans le cas de Saint-Jean-des-Baisants, les abords du monument ne présentent pas un intérêt architectural et paysager suffisamment important pour constituer un écrin valorisant le monument. Aussi, on cherchera à limiter le périmètre des abords aux seuls éléments faisant sens avec le monument. Les seuls espaces présentant des dispositions patrimoniales, verront intervenir l'architecte des bâtiments de France.



© UDAP de la Manche, habitation le long de la route départementale 286 - 2009

### Espaces d'intérêt dans les abords de l'église de Saint-Jean-des-Baisants



© IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche -  
UDAP 50, 2022

# Projet de périmètre délimité des abords

Les zones de co-visibilité sont importantes sur la commune de Marigny, mais la qualité du bâti environnant le monument à la fois dans le centre-bourg (hétérogénéité des styles architecturaux, bâti dégradé ou altéré, absence de forme urbaine de centre-bourg...) et en périphérie (zones pavillonnaires, constructions sans lien avec le monument, ...) ne nécessite pas l'intervention de l'architecte des bâtiments de France.

En tenant compte du peu d'espaces d'intérêt patrimonial autour du monument, il est possible de proposer un nouveau périmètre de protection des abords du monument plus cohérent. Dans ce périmètre, l'avis motivé de l'architecte des bâtiments de France sera dit « conforme », l'autorité compétente en matière d'urbanisme n'aura pas d'autre choix que de le prendre en compte. Dans le reste de l'ancien périmètre de 500 mètres de rayon, l'avis de l'ABF ne sera plus requis.

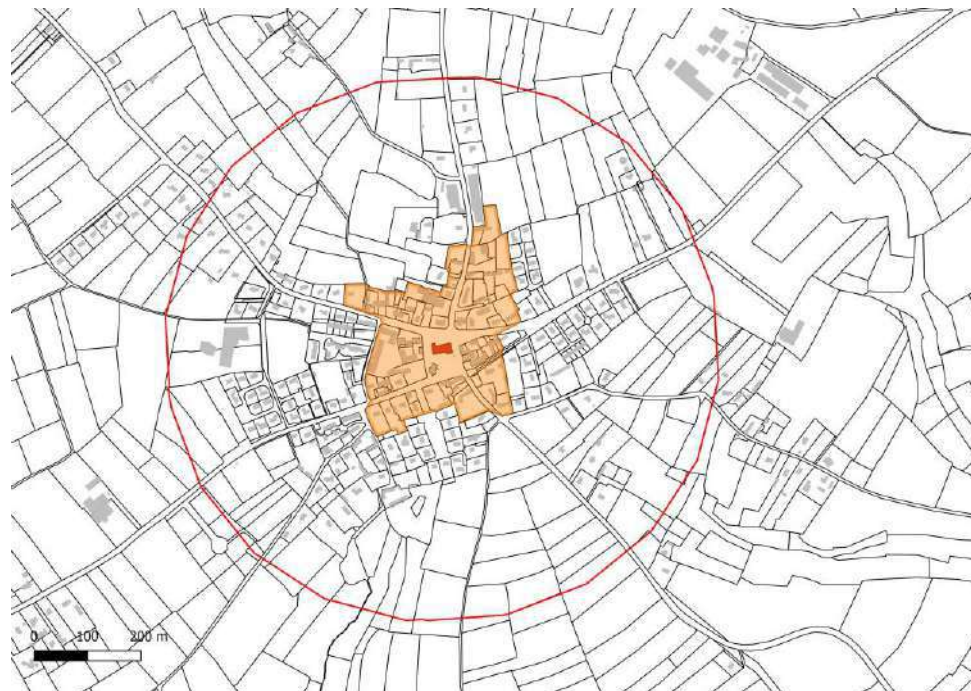
Le périmètre envisagé comprend les constructions les plus proches du monuments à savoir : les constructions formants les quatre coté du parvis de l'église, l'îlot situé à l'est du monument, l'îlot situé à l'ouest, et quelques construction situées plus au nord et plus au sud. Les structures pavillonnaires sont éliminées du périmètre.

Les constructions situées aux extrémités du parvis de l'église datent essentiellement de la reconstruction. Elles adoptent pour la majorité d'entre elles un style régionaliste (choix des matériaux et des formes de construction) et font écho au parti pris architectural de l'église. D'autres constructions plus anciennes sont également présentes.

Les îlots situés à l'est et à l'ouest du monument, sont constitués de constructions anciennes et de bâtiments de la reconstruction. Ils ne forment pas un ensemble homogène, et à l'image de la trame urbaine, donnent l'impression d'une superposition de style et d'époque sans réelle planification.

Au nord et au sud du monument, le périmètre se prolonge au delà du parvis. Des constructions traditionnelles, essentiellement d'anciens bâtiments agricoles rattrapés par l'urbanisation, sont présentes et témoignent des styles et techniques de construction en vigueur dans le secteur de Saint-Jean-d'Elle.

Carte générale du projet de périmètre délimité des abords  
Proposition par commune : mai 2023



Légende :

- PDA
- MH agglo
- perimetre MH
- BATIMENT
- PARCELLE

# II ) Proposition par commune / étude Torigny-les-villes (commune déléguée de Torigni sur Vire)

## 1. Etat actuel de la protection

- a. Le périmètre des abords
- b. Les édifices protégés

## 2. Périmètre des abords

- a. Perception visuelle et Espaces d'intérêt
- b. Projet de Périmètre délimité des abords



## Périmètre de protection des abords du château des Matignon et site inscrit des étangs de Torigni-sur-Vire

### Le site inscrit des étangs de Torigni-sur-Vire.

Protection au titre du code de l'environnement des monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Le site inscrit couvre les étangs, les prairies avoisinantes, et quelques habitations situées en face du mur Grimaldi. Le site est majoritairement compris dans le périmètre de protection des abords du château de Torigni.

La réalisation d'un PDA ne modifie ni le périmètre, ni les dispositions relatives au site inscrit.



### Le périmètre des abords du monument historique

Le périmètre actuel de protection des abords couvre l'intégralité du centre-bourg. Les deux axes routiers les plus importants, autour desquels s'organise l'agglomération. Le périmètre comprend aussi de l'habitat pavillonnaire au sud et à l'est. Le tissu urbain du centre-bourg est dense avec des constructions à l'alignement des rues tandis que les pavillons sont en retrait par rapport à la rue et forment un ensemble peu dense.

Le **château de Torigni** est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1840. Construit à la fin du XVI<sup>e</sup> ou au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle pour Jacques II de Matignon, il est l'œuvre de François Gabriel.

Du château originel, qui comportait trois ailes, ne subsiste plus que l'aile sud, elle-même profondément remaniée et restaurée suite à un incendie déclaré lors des bombardements de la ville en 1944. Le château garde toutefois le même aspect extérieur qu'avant l'incendie, les intérieurs ont été presque intégralement détruits et reconstruits (charpente en béton par exemple).



© UDAP de la  
Manche,  
Château des  
Matignon,  
façade nord-  
2022

© UDAP de la  
Manche, Vue sur  
les étangs et le  
château des  
Matignon depuis le  
mur Grimaldi -  
2022



© DRAC de  
Normandie, la  
reconstruction du  
château après  
l'incendie – vers  
1950-60

## 2. Périmètre délimité des abords

### Torigny-sur-Vire

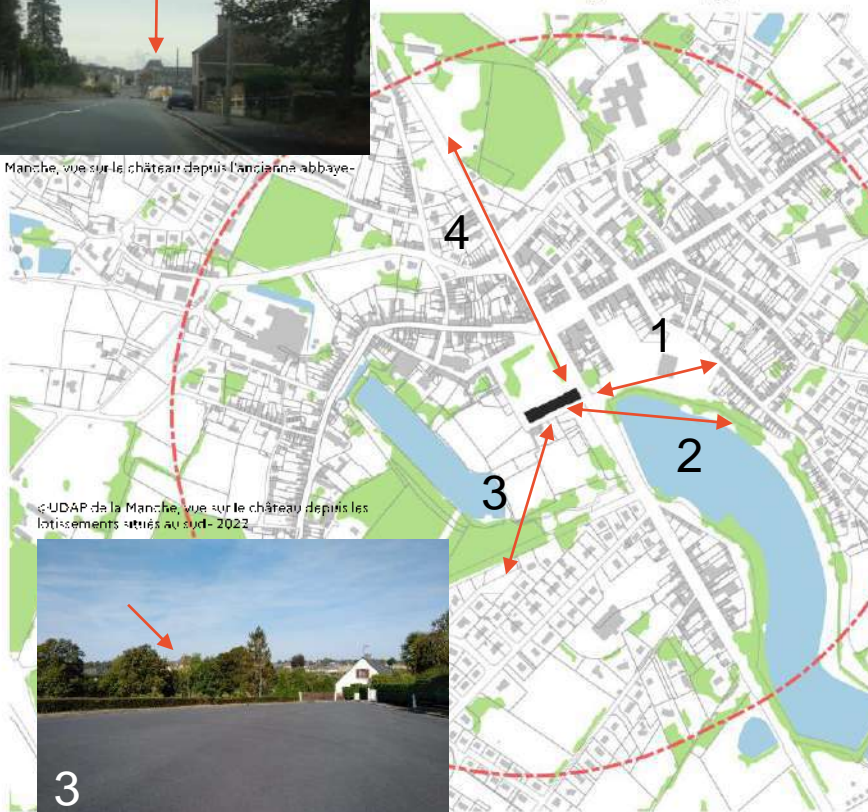
- a. Perceptions visuelles et Espaces d'intérêt
- b. Projet de périmètre délimité des abords



4

UDAP de la Manche, vue sur le château depuis l'ancienne abbaye-2019

### château de Torigni - Torigni-les-villes



UDAP de la Manche, vue sur le château depuis les lotissements situés au sud- 2022

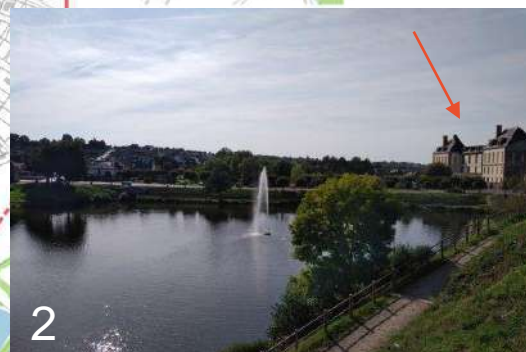


3

UDAP de la Manche, vue sur les lotissements et le château depuis les halles-2022



1

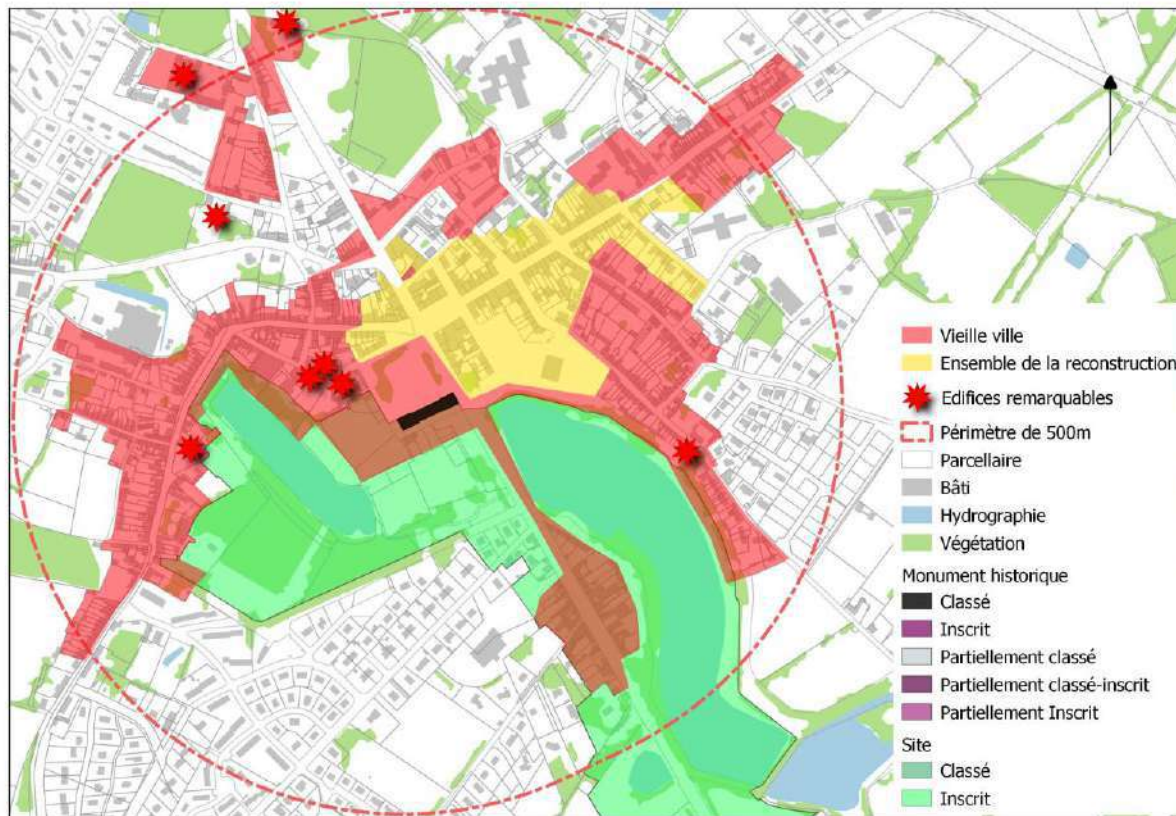


2

UDAP de la Manche, vue sur les écuries et le château depuis le pied du mur Grimaldi- 2022

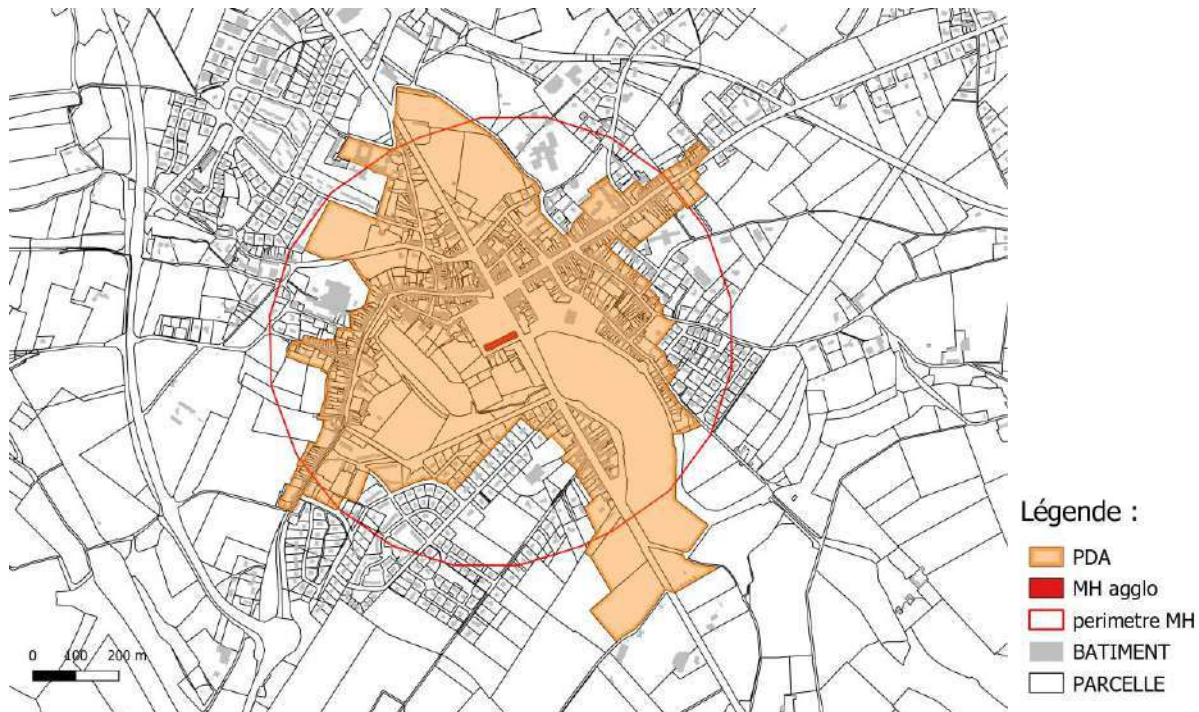
100 200 m

## Espaces d'intérêt dans les abords du château des Matignon à Torigny-sur-Vire



© IGN, DRAC Normandie, UDAP de la Manche,  
DREAL Normandie – UDAP 50, 2022

## Carte générale du projet de périmètre délimité des abords Proposition par commune : mai 2023





# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**DRAC de Normandie**

---

UDAP de la Manche  
3 place de la Préfecture  
BP 80494  
50 0004 Saint-Lô Cedex  
02 33 72 61 74  
[udap.manche@culture.gouv.fr](mailto:udap.manche@culture.gouv.fr)